

INDICATEUR 2025 DES ÉTATS MORALISATEURS

6^{ème} édition, version française, juin 2025

Le classement des pays de l'UE et limitrophes en fonction
des interdictions sur le tabac, les substituts avec nicotine,
l'alcool, les aliments et boissons sans alcool





L'Institut économique Molinari (IEM) est un organisme de recherche et d'éducation dont la mission est de favoriser une meilleure compréhension des phénomènes et défis économiques, en les rendant accessibles au grand public. A cet effet, il effectue des recherches scientifiques, organise des cercles de réflexion, édite des publications, propose des formations et toutes formes d'enseignement en ce sens.

L'IEM est une organisation à but non lucratif, financée par les cotisations volontaires de ses membres, individus, fondations ou entreprises. Affirmant son indépendance intellectuelle, il n'accepte aucune subvention publique.

Reproduction autorisée à des fins éducatives et non commerciales à condition de mentionner la source.

©2025 Institut économique Molinari

ISBN : 978-2-931091-31-9

Dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2025

Contact : postmaster@institutmolinari.org

Site Internet : www.institutmolinari.org

Publié initialement par the Institute of Economic Affairs et Epicenter (European Policy Information Center), Londres au 2^{ème} trimestre 2025.

INDICATEUR 2025 DES ETATS-MORALISATEURS

**Le classement des pays de l'UE et limitrophes en
fonction des interdictions sur le tabac, les substituts
avec nicotine, l'alcool, les aliments et boissons
sans alcool**

6^{ème} édition, version française, juin 2025

Epicenter et Institut Économique Molinari



« Mais arrêtez donc d'emmerder les Français ! Il y a trop de lois, trop de textes, trop de règlements dans ce pays ! On en crève ! Laissez-les vivre un peu et vous verrez que tout ira mieux ! Foutez-leur la paix ! Il faut libérer ce pays ! »

George Pompidou, ancien président de la République, prononce cette phrase un soir de 1966, lors de son passage à Matignon, en réponse à l'inflation législative.

SOMMAIRE

LA SPECIFICITE DE LA DEMARCHE	6
L'AUTEUR ET LE PARTENARIAT	6
LE CLASSEMENT ET LES SCORES 2025	7
LES ENSEIGNEMENTS	9
La Turquie reste en tête des 10 pays les plus moralisateurs	9
La France onzième est moyennement moralisatrice	9
L'Allemagne reste en tête des pays les moins moralisateurs	9
Une tendance au durcissement potentiellement contreproductive	9
Les mesures prises par les Etats moralisateurs sont-elles efficaces ?	10
L'approche précautionniste indifférenciée est-elle justifiée ?	12
Dans quelles conditions des mesures restrictives peuvent-elles être efficaces ?	13
LA METHODE	22
Le suivi des politiques moralisatrices	22
FOCUS PAR PRODUITS	23
Le tabac	23
Les substituts avec nicotine	26
L'alcool	28
Les aliments et boissons sans alcool	32
FOCUS PAR PAYS	34
Allemagne	34
Belgique	36
Espagne	38
France	40
Italie	42
Royaume-Uni	43
Suède	45
TABLE DES ILLUSTRATIONS	47
BIBLIOGRAPHIE	48
NOTES	50
SUR L'AUTEUR ET LES CONTRIBUTEURS	51
PUBLICATIONS RECENTES DE L'ITEM	51

1. LA SPECIFICITE DE LA DEMARCHE

L'Indicateur des Etats moralisateurs permet de prendre le pouls de l'inflation réglementaire et fiscale qui nous « veut du bien ». Les pays dont le score est élevé sont les pays les moins tolérants et les plus interventionnistes. A l'inverse, des scores faibles caractérisent les pays où la réglementation est moins stricte.

Cet indicateur inclut toutes les politiques qui visent à dissuader la consommation de produits légaux et imposent des coûts aux consommateurs pour les dissuader de les consommer

2. L'AUTEUR ET LE PARTENARIAT

Cette étude a été réalisée par Christopher Snowden en partenariat avec plusieurs think tank européens, dont l'Institut économique Molinari. Christopher est Directeur de la division économie des modes de vie à l'Institute of Economic Affairs (Londres). Il est expert des questions réglementaires liées aux modes de vie.

L'Institut a souhaité s'associer à cette étude, qui est l'une des plus exhaustives en la matière, avec des notations pour les 27 pays de l'Union européenne et deux pays limitrophes le Royaume-Uni et la Turquie (introduite dans l'édition 2023).

Ce baromètre est particulièrement utile pour suivre, d'année en année, l'évolution des politiques comportementales. Le sujet est important car les politiques publiques doivent différencier entre différents types de risques et mesurer étroitement leur efficacité. La question du substitut et des alternatives à disposition est clé pour s'assurer de la réussite d'un objectif de santé publique dans le cadre d'un consentement des populations concernées.

Le présent document est une adaptation de la version anglaise, complétée par des synthèses de travaux thématiques (Zooms 1 à 5).

3. LE CLASSEMENT ET LES SCORES 2025

Tableau 1 : Classement et scores globaux des 29 pays de l'EU ou limitrophes

Pays plus moralisateurs	Classement 2025 (sur 29 pays)	Score global (sur 100)	Score tabac (16,7%)	Score alternative combustion (16,7%)	Score alcool (33%)	Score aliments et boissons sans alcool (33%)
Turquie	1	47,2	10,0	13,8	21,7	1,7
Lituanie	2	42,8	10,1	10,9	18,8	3,0
Finlande	3	37,8	12,1	8,9	15,2	1,6
Hongrie	4	37,5	13,5	9,8	4,5	9,6
Irlande	5	36,9	12,5	2,2	17,7	4,5
Lettonie	6	34,2	10,4	9,2	10,5	4,1
Royaume-Uni	7	31,7	15,0	2,3	7,0	7,4
Pologne	8	30,5	8,5	5,2	9,1	7,7
Estonie	9	28,6	9,4	7,2	12,0	0,0
Suède	10	27,8	6,4	4,6	15,8	1,0
France	11	26,7	12,3	2,9	8,3	3,2
Pays-Bas	12	25,8	12,0	8,8	5,0	0,0
Slovénie	13	25,7	9,7	7,3	7,4	1,3
Croatie	14	23,3	9,6	4,6	7,1	2,0
Roumanie	15	22,6	12,2	5,1	5,3	0,0
Grèce	16	21,4	10,7	6,1	4,6	0,0
Slovaquie	17	21,1	9,0	5,0	3,5	3,6
Belgique	18	20,5	10,4	7,1	1,8	1,2
Portugal	19	20,4	7,7	5,1	5,2	2,4
Chypre	20 ex aequo	19,1	7,9	6,5	4,7	0,0
Danemark	20 ex aequo	19,1	8,8	5,7	1,9	2,7
Bulgarie	21	17,6	10,2	3,3	4,1	0,0
Autriche	22	17,4	6,6	4,8	6,0	0,0
Malte	23	17	7,9	3,3	5,8	0,0
Espagne	24	15,9	7,6	3,3	4,0	1,0
Tchéquie	25	14,5	8,6	3,2	2,7	0,0
Italie	26	13,5	7,0	2,0	3,8	0,7
Luxembourg	27	12,4	4,7	4,0	3,7	0,0
Allemagne	28	11,7	5,2	4,1	2,4	0,0
moins moralisateurs Pays	Classement 2025 (sur 29 pays)	Score global (sur 100)	Score tabac (16,7%)	Score alternative combustion (16,7%)	Score alcool (33%)	Score aliments et boissons sans alcool (33%)

Légende, pays :

très moralisateur

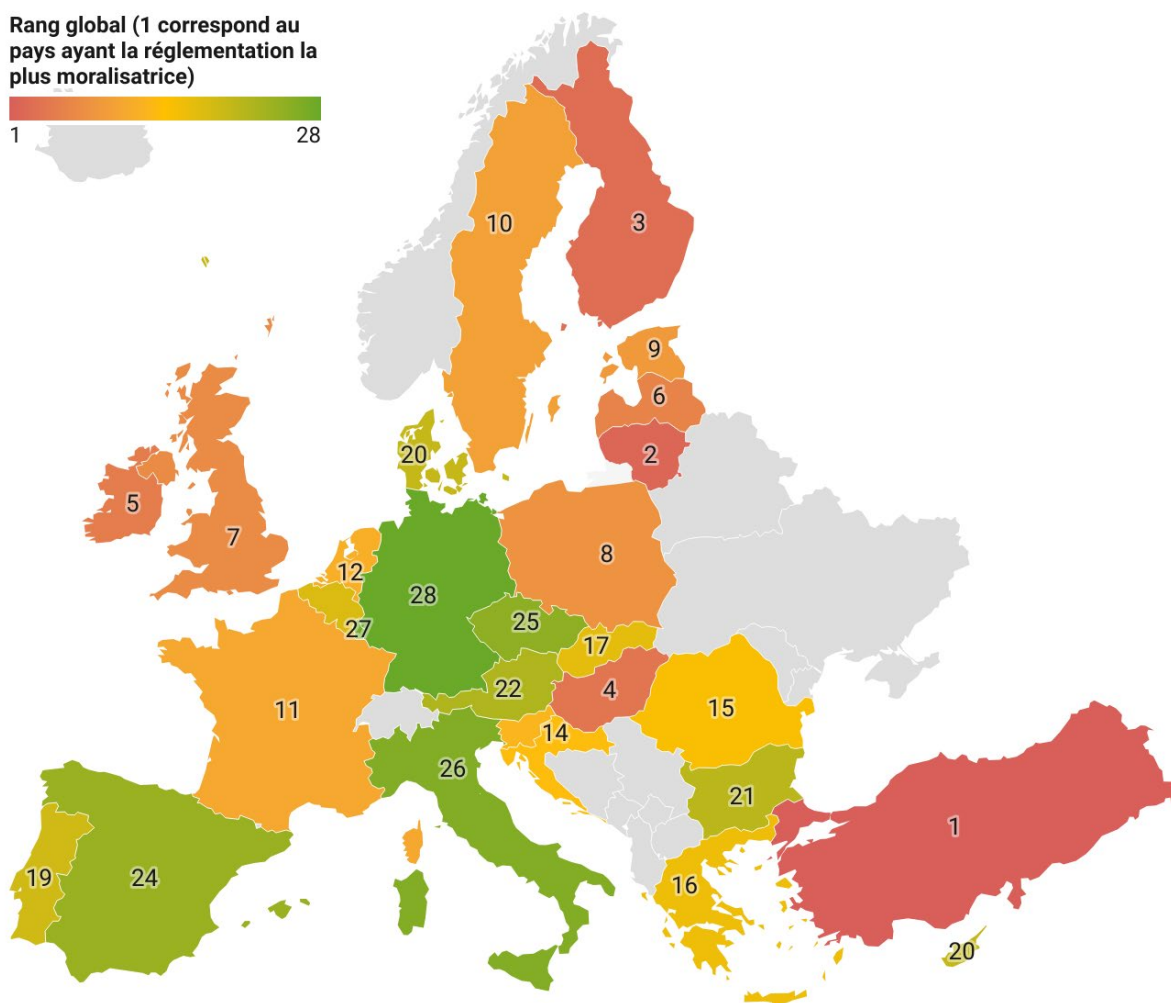
moyennement moralisateur

peu moralisateur

Source : Christopher Snowden

Carte 1 : Classement global des 29 pays de l'UE ou limitrophes

Rang global (1 correspond au pays ayant la réglementation la plus moralisatrice)



Source : Christopher Snowden

4. LES ENSEIGNEMENTS

La Turquie reste en tête des 10 pays les plus moralisateurs

Pour la 2^{ème} fois consécutive, la Turquie (1^{ère} sur 29) est la championne des réglementations moralisatrices. Elle est suivie dans cette nouvelle édition de la Lituanie (2^{ème}), de la Finlande (3^{ème}) et de la Hongrie (4^{ème}). L'intégration de la Turquie dans le périmètre de cette étude en 2023 a changé le classement puisque ce pays est très interventionniste dans les domaines des comportements dits « à vice ». La Lituanie caracole aussi en tête du classement depuis l'édition de 2023 car ce pays a profondément durci les réglementations depuis 2017, date à laquelle la Lituanie était encore en 8^{ème} position. Les 4 pays les plus moralisateurs constituent un ensemble hétéroclite composé d'une démocratie sociale scandinave, de deux pays dirigés par des dirigeants très conservateurs, et un petit pays balte, qui comme l'Estonie et la Lettonie, est devenu très paternalistes ces dernières années.

L'Irlande (5^{ème}) et la Lettonie (6^{ème}) continuent d'occuper le haut du classement des pays les plus moralisateurs, suivie du Royaume-Uni (7^{ème}), de la Pologne (8^{ème}) de l'Estonie (9^{ème}) et de la Suède (10^{ème}).

La France 11^{ème} est moyennement moralisatrice

La France est en 11^{ème} position, en position intermédiaire dans la catégorie des pays moyennement moralisateurs. Elle faisait initialement partie des pays les plus moralisateurs, avec une 9^{ème} position en 2016 et une 6^{ème} position en 2017 avant de devenir 13^{ème} en 2023 et de remonter à la 11^{ème} position en 2025.

L'Allemagne reste en tête des pays les moins moralisateurs

L'Allemagne est encore une fois le pays le moins moralisateur des 29 pays classés (29^{ème}). Elle n'a pas de taxe sur le sucre, de paquet neutre, de restriction sur les arômes de cigarette électronique ou encore d'interdiction de vente à l'étalage. Elle autorise la publicité portant sur les boissons alcoolisées sous toutes ses formes et n'impose pas d'heure de fermeture légale aux bars. Les e-cigarettes sont librement achetées et vendues.

L'Allemagne est moins moralisatrice que le Luxembourg (28^{ème}), l'Italie (27^{ème}), la République Tchèque (26^{ème}), l'Espagne (25^{ème}), Malte (24^{ème}), l'Autriche (23^{ème}), la Bulgarie (22^{ème}) le Danemark et Chypre (20^{èmes} ex aequo).

Une tendance au durcissement potentiellement contreproductive

Qu'il s'agisse d'alimentation, d'alcool, de tabac et même de produits avec nicotine, les réglementations comportementales ont toujours le vent en poupe. Depuis la précédente édition, certaines réglementations ont été assouplies. Si elles méritent d'être mentionnées, elles sont peu nombreuses. En Finlande, le monopole étatique sur la vente de bière a pris fin. Ce pays comme l'Italie ont légalisé les sachets de nicotine. La Suède a diminué la taxe sur le snus dans une volonté de favoriser la substitution vers ce produit considéré comme moins nocif.

Globalement, on assiste à une surenchère de réglementations visant les comportements jugés « à vice » de manière indiscriminée, y compris pour les nouveaux produits avec nicotine. Cette dynamique vient surtout des gouvernements plus que de l'Union européenne. L'indicateur des Etats moralisateurs montre à quel point la situation peut être différente d'un pays à un autre.

Il est difficile d'anticiper un inversement de tendance dans les prochaines années. Les forces favorables à un contrôle plus strict des comportements jugés néfastes à la santé ne rencontrent presque pas de résistance de la part des politiques, y compris quand des substituts existent.

En dépit de l'apparition d'alternatives à la cigarette, dont certaines sont probablement moins nocives et jouent un rôle dans l'arrêt du tabac selon plusieurs experts (Zoom 5 page 21), la tentation réglementaire poursuit son chemin alors que la question de la substitution vers des produits moins risqués devrait être au cœur des préoccupations.

Le nombre de pays qui taxent les liquides pour les cigarettes électroniques est passé de 15 à 21, et d'autres taxes sur le vapotage sont en préparation, notamment au Royaume-Uni et en Irlande. Sur les 29 pays figurant dans l'indice, seule la Turquie interdit totalement les cigarettes électroniques, mais un nombre croissant de pays ont recours à l'interdiction des arômes. Huit pays ont désormais instauré une telle interdiction, dont la Lettonie, la Lituanie et les Pays-Bas.

La Belgique est devenue le premier pays de l'UE à interdire les cigarettes électroniques jetables dites puff en janvier 2025. Depuis le 25 février 2025, la France lui a emboîté le pas et pourrait être suivie du Royaume-Uni.

Les sachets de nicotine sont devenus populaires ces dernières années. Alors qu'ils ne contiennent pas de tabac, ils sont interdits en Allemagne, en Belgique et à Chypre, et réglementés de manière si stricte en Lettonie et aux Pays-Bas qu'ils pourraient tout aussi bien être interdits. La France et la Lituanie envisagent désormais de les interdire également.

Les mesures prises par les Etats moralisateurs sont-elles efficaces ?

Les réglementations et taxes « comportementales », loin d'être neutres, créent des distorsions et des surcoûts. Les taxes sur les « vices » augmentent le coût de la vie ce qui pénalise particulièrement les plus modestes (Zoom 4 page 19). Des règles trop drastiques et des prix trop élevés alimentent le marché noir et la corruption. Les interdictions favorisent la croissance de la bureaucratie et consomment des ressources administratives. Dans le même temps, elles restreignent la concurrence et étouffent l'innovation. Ces effets pervers sont parfois reconnus, mais certains considèrent qu'ils sont un moindre mal compte tenu des enjeux. Les bénéfices des mesures comportementales seraient supérieurs à leurs coûts. Il n'y a cependant pas toujours de preuve claire que cela soit le cas.

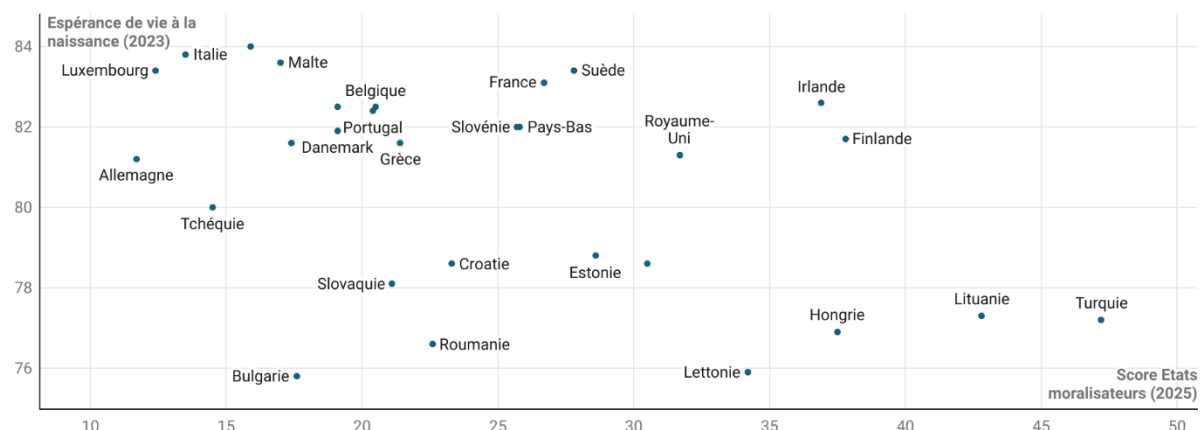
D'une part, l'expérience montre que les mesures paternalistes atteignent rarement leur but, ce qui alimente une surenchère réglementaire.

D'autre part, les pays les plus paternalistes n'affichent pas nécessairement les meilleurs scores d'espérance de vie ou d'années de vie en bonne santé. Comme le montre la Figure 1 page 11, il n'y a pas de corrélation évidente entre les scores obtenus dans le cadre de l'indicateur et l'espérance de vie ($R^2=0,19$).

De même, on n'observe pas de corrélation entre les années de vie en bonne santé et l'indicateur des Etats moralisateurs (Figure 2, $R^2=0,08$). Des pays proches, tels que la France ou l'Allemagne obtiennent, par exemple, des espérances de vie homogènes avec des politiques plus restrictives (France) ou moins restrictives (Allemagne).

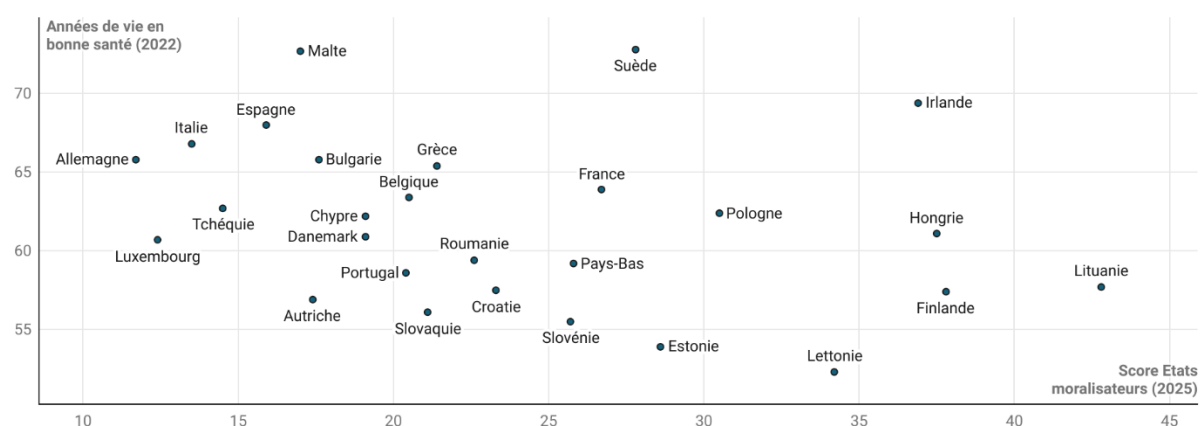
Mais, il existe un lien étroit entre espérance de vie et richesse (Figure 3, $R^2=0,49$). Bien plus que les mesures coercitives visant à contrôler les comportements individuels par des interdictions et des taxes, la croissance économique est un atout pour la longévité.

Figure 1 : L'absence de corrélation entre réglementations moralisatrices et espérance de vie à la naissance



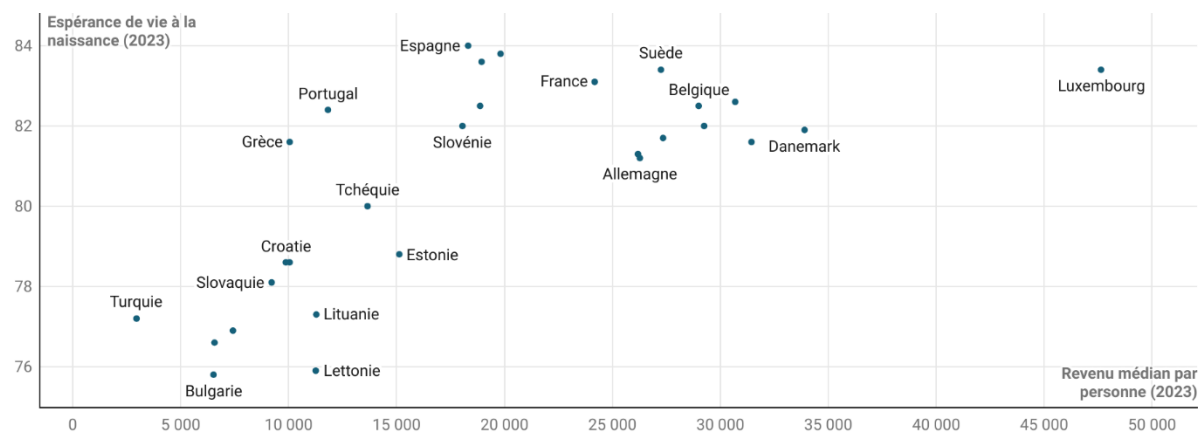
Source : Croisement de l'Indicateur des Etats Moralisateur 2025 et du nombre d'années de vie en bonne santé selon Eurostat et l'INED ($R^2=0,19$).

Figure 2 : L'absence de corrélation entre réglementations moralisatrices et années de vie en bonne santé



Source : Croisement de l'Indicateur des Etats Moralisateur 2025 et du nombre d'années de vie en bonne santé à la naissance selon Eurostat ($R^2=0,08$).

Figure 3 : Le lien entre revenu et espérance de vie



Source : Eurostat et INED ($R^2=0,49$)

L'approche précautionniste indifférenciée est-elle justifiée ?

Les approches visant à lutter contre les comportements à vice, dont les moteurs sont multiples, ont connu un regain d'actualité en lien avec l'avènement du principe de précaution. Depuis le 28 février 2005, le principe de précaution est inscrit dans la constitution française. On trouve les premières traces de ce principe dans le livre publié en 1979 du professeur de philosophie Hans Jonas « Le principe responsabilité »¹. Consacré ensuite au sommet de Rio en 1992, le principe de précaution est devenu l'une des principales demandes des groupes environnementalistes. Supposé ne s'appliquer qu'aux politiques environnementales, il a très vite débordé sur d'autres activités si bien qu'aujourd'hui il peut aussi être invoqué au nom de la santé publique, de la sécurité des enfants, etc.

L'utilisation extensive de ce principe mérite de s'y attarder. Comment arriver à faire la différence entre ce qui devrait faire l'objet de l'application du principe de précaution et ce qui ne devrait pas l'être ? Qu'en est-il des comportements dits à risque, comme le fait de fumer, boire, manger trop gras ou trop sucré ? Dans la mesure où il est bien évident que fumer peut tuer, que la malbouffe peut-être un fléau, la question se pose évidemment de savoir si ces comportements doivent faire l'objet de mesures toujours plus restrictives, à savoir qu'elles tombent sous le coup du principe de précaution.

Les comportements à vice sont avant tout des comportements qui peuvent être dangereux pour ceux qui les pratiquent. D'ailleurs, comme le souligne le journaliste Scott Patterson, les assureurs sont en mesure d'en évaluer le coût dans leur politique de tarification : « L'épine dorsale mathématique de l'assurance est la loi des grands nombres – le domaine stable du prévisible, le ventre sûr et gras de la courbe en cloche. Quel est le risque de décès d'un fumeur de longue date âgé de soixante-quinze ans ? Quel est le taux d'accidents dans l'industrie minière du cuivre en Arizona ? À quelle fréquence les conducteurs masculins de 16 ans ont-ils un accident de voiture ? Le secteur de l'assurance peut calculer ces chiffres en un clin d'œil, à la énième décimale près »².

Les comportements dont il est à question – à l'exclusion du tabagisme passif qui a été fortement réduit avec l'interdiction de fumer dans les lieux publics fermés et la conduite en état d'ébriété – ne présentent pas de risque de contagion pour autrui. En effet, tout comme une personne qui ne porte pas de casque en vélo ou au ski ne fait en aucun cas courir aux autres le risque de ne pas porter de casque, le fumeur ou le buveur ne présentent pas non plus de risque de contagion. Si votre voisin fume ou boit, cela ne fait pas courir aux autres le risque de boire ou fumer. Le risque n'est pas multiplicatif ou exponentiel même si, dans le cas où le comportement serait valorisé culturellement, il peut avoir un impact sur le comportement des autres. A l'inverse, celui qui ne boit pas ou ne fume pas, ne fait pas courir de risque particulier.

A force d'user voire d'abuser du principe de précaution, celui-ci perd sa force descriptive, explicative et prescriptive. De nouveaux dangers émergent, la multiplication des interdits étant de nature à générer des effets pervers, avec des risques de rejets en bloc des mesures précautionnistes ou d'application d'interdits à des domaines ciblés par des groupes de pression sans que cela soit pertinent pour la collectivité. Cela fait des siècles que l'on sait que la recherche de perfection peut être contreproductive, conformément à la maxime « C'est surtout en morale que le mieux est l'ennemi du bien »³.

Il est donc nécessaire de hiérarchiser les priorités, pour éviter qu'une dose excessive d'interdits n'aboutisse à l'inverse des objectifs recherchés. D'où l'importance des approches visant à sérier les

priorités, telle celle des économistes qui s'attachent à évaluer le rapport coûts vs. bénéfices ou celle des spécialistes du risque qui cherchent à différencier les risques selon leur typologie.

Certains d'entre eux se focalisent sur leur caractère systémique ou non. A l'image de Nassim Nicholas Taleb, ils proposent de s'abstenir d'intervenir de manière trop restrictive quand le risque n'est pas de nature systémique et pourrait même être augmenté par les interdictions. A contrario, ils soulignent qu'il est crucial pour la survie des sociétés de traquer les risques qui pourraient l'être et créer les conditions pour qu'ils ne le soient pas (Zoom 1 page 16).

Dans quelles conditions des mesures restrictives peuvent-elles être efficaces ?

Pour être efficaces, les mesures envisagées pour lutter contre des comportements nuisibles doivent être bien pensées. Elles doivent notamment envisager l'existence ou pas de bons substituts. En leur absence, le consommateur cherchera à satisfaire son besoin d'une manière détournée susceptible de nuire aux objectifs de la fiscalité ou réglementation mise en œuvre.

Dans le cas où la fiscalité vise des comportements individuels dits à vice, nuisibles pour la personne les pratiquant, elle cherche souvent à rendre le comportement coûteux financièrement sans agir sur le besoin. Cela risque d'entraîner des stratégies de contournement. Les ventes officielles du produit surtaxé vont probablement baisser. Mais les consommateurs tendent en revanche à se reporter sur un autre produit qui peut être tout aussi, voire plus nocif que celui qui est visé. Cela compromet fréquemment l'atteinte des objectifs sanitaires recherchés.

Considérons le cas d'un paquet de cigarette. En plus de la TVA classique sur le produit (20 % du prix hors taxes) il est surtaxé en moyenne à 490 % du prix hors taxes, avec 409 % de Droit de consommation sur les tabacs (DCT) et 82 % de TVA sur ce droit (Figure 4 page 14). Or, la consommation de tabac est connue pour susciter une accoutumance, voire une dépendance chez ceux qui apprécient particulièrement ce produit. Par conséquent, nombre de fumeurs auront tendance à se rabattre sur d'autres produits moins taxés ou plus économiques, dont la consommation peut s'avérer tout aussi néfaste pour la santé. C'est ce qui s'est produit dans les années ayant suivi la loi Evin (1991), avec l'essor des cigarettes à rouler moins chères. Elles représentaient seulement 3 % de la consommation de cigarettes en 1991, mais sont montées à 23 % en 2016 avec l'augmentation de la fiscalité ayant rendu le tabac à rouler plus économique⁴.

D'autres pratiques de contournement existent comme le développement des marchés parallèles. Ces marchés peuvent prendre la forme d'achats transfrontaliers et/ou d'achats « au noir » (Zoom 2 page 17). Ces phénomènes relèvent d'une logique économique difficilement contournable (Zoom 3 page 18). Dès que le prix d'un produit est artificiellement déconnecté de la réalité économique à cause des taxes, cela crée une opportunité de profit que des trafiquants n'hésitent pas à s'approprier, notamment dès qu'elle dépasse les risques et les coûts d'être pris. On perd souvent de vue dans le débat public que ce n'est pas la nature du produit surtaxé en soi, ou le « vice », qui est à l'origine de la contrebande, mais la fiscalité qui génère ce type d'effets pervers. Même le sel est devenu rapidement l'objet de contrebande, quand il fut fortement taxé⁵. Les taxes stimulent d'autant plus le marché noir et la contrebande qu'elles sont « régressives », c'est-à-dire qu'elles frappent relativement plus lourdement les gens à faibles revenus. En effet, ils seront les premiers à recourir au marché noir du fait de leur nécessité à préserver leur pouvoir d'achat (Zoom 4 page 19).

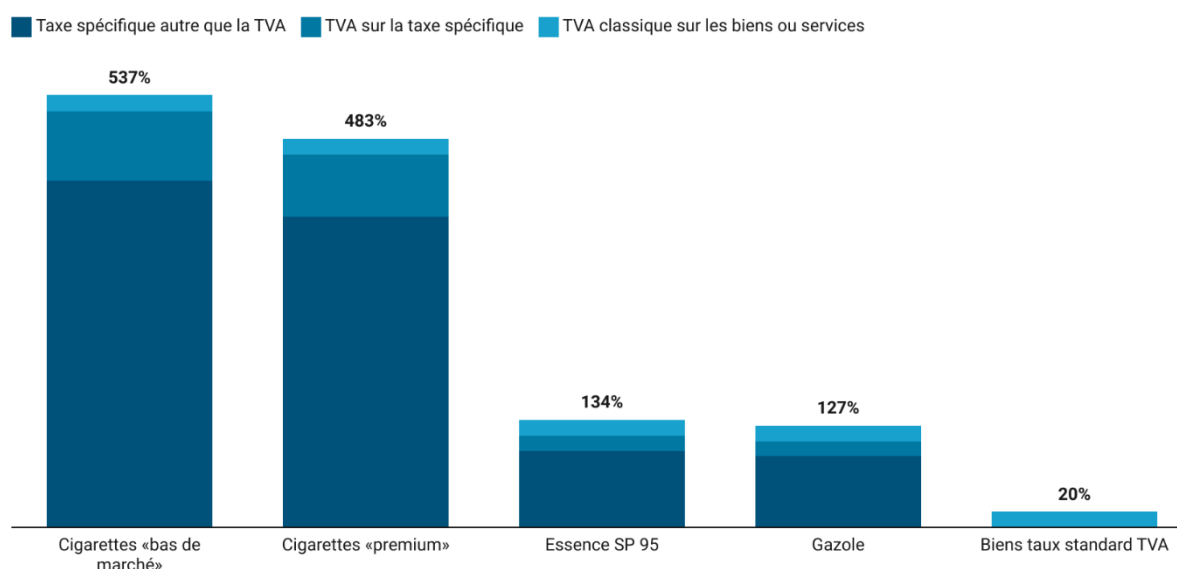
Le cas des taxes sur les carburants est tout aussi emblématique. En plus de la TVA classique sur le produit (20 % du prix hors taxes) ils sont surtaxés en moyenne à 110 % du prix hors taxes, avec 92 %

de Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et de 18 % de TVA sur la TICPE. Or, l'automobile est un mode de transport indispensable pour nombre de Français et notamment pour ceux qui travaillent ou vivent dans des zones peu denses et l'électrique n'est pas à la portée de tous. Pour beaucoup, les stratégies de contournement sont réduites voire inexistantes et l'usage de la fiscalité comportementale est mal vécue.

Dans une étude publiée dans le « British Journal of Sociology », les sociologues Isaac William Martin et Nadav Gabay⁶ ont montré que la fiscalité indirecte – et plus particulièrement les droits d'accise et droits de douane – est la moins bien consentie. Contrairement aux croyances habituelles sur la fiscalité, les taxes indirectes sont surreprésentées dans 475 épisodes de révolte fiscale étudiés au sein de 20 démocraties riches entre 1980 et 2010. On ne peut s'empêcher de penser à l'épisode des gilets jaunes. Plus proche de nous, l'explosion des prix de l'énergie a encore illustré combien – en l'absence de bons substituts – il n'était pas simple de poursuivre une politique de zéro émission par l'augmentation des prix voulue (surfiscalité), subie (crise énergétique) voire planifiée (réduction de la production nucléaire). En effet, l'inélasticité de la demande a conduit à l'augmentation du recours au gaz, plus polluant que le nucléaire qui fait défaut.

Par conséquent, une politique visant des changements de comportements doit impérativement s'inquiéter pour réussir de l'existence, ou pas, de bons substituts. Elle doit éviter l'écueil d'être exclusivement pénalisante pour le consommateur. La meilleure stratégie comportementale est celle qui s'attèle en priorité à investir dans des produits de substitution solides comme semblent, par exemple, l'être les produits avec nicotine (Zoom 5 page 21).

Figure 4 : Comparaison des fiscalités sur les cigarettes, les carburants et les biens traditionnels



Source : Calcul Institut économique Molinari d'après Douanes et UFIP, données au 2 mai 2025

Zoom 1 : Privilégier la lutte contre les risques systémiques

Un système intégré est susceptible de s'effondrer lorsque l'une de ses parties cesse de fonctionner. Dès lors que les chocs dans un pays ou un secteur peuvent facilement et rapidement être transmis à d'autres, il est important de reconnaître que même si le système par certains aspects peut être plus efficace, il est aussi plus fragile.

Or, nos économies sont beaucoup plus intégrées qu'elles ne l'étaient auparavant. Avec la promulgation du consensus de Washington dans les années 80 et le développement ultra rapide des nouvelles technologies de communication et d'information, elles sont devenues hyperconnectées au point qu'un incident dans une partie du monde peut avoir des conséquences importantes dans une autre, voire dans le monde entier. C'est bien ce qui s'est passé avec la pandémie de Covid 19. Les pandémies sont rares car habituellement, les épidémies restent locales. La dernière en date a cependant réussi à traverser les barrières de l'espace et du temps parce que notamment des localités lointaines sont maintenant reliées entre elles par des relations sociales mondiales intenses. Le risque en se propageant à toute la société est devenu systémique.

Comme l'explique Nassim Nicholas Taleb, la question de l'échelle est importante. Dans son livre *Jouer sa peau*⁷, il écrit : « Souvenez-vous que ce qui m'occupe est la corrélation entre la mort d'une personne et celle d'une autre. Nous devons donc nous inquiéter des effets systémiques : des choses qui, si elles se produisaient, pourraient affecter plus d'une seule personne. » La protection de tout système ne suppose pas l'application du principe de précaution d'où son classement des risques en plusieurs niveaux, du plus bas au plus haut : « Vous/Famille, amis et animaux domestiques/Tribu/Tribu étendue auto-définie/Humanité/Ecosystème ».

Selon Taleb, le principe de précaution ne doit concerner que les 2 niveaux les plus élevés. La durée de vie de l'humanité devrait être infinie ou dit autrement l'humanité et l'écosystème ne sont pas renouvelables. On ne devrait donc pas prendre les concernant des risques pouvant conduire à la ruine.

Face à des risques de ruine pour l'écosystème ou l'humanité, il faut donc prendre les mesures adéquates pour éviter qu'il ne se concrétise. Dans le cadre de la pandémie Covid, cela l'a conduit à préconiser de stopper le trafic aérien au plus tôt. Par manque de réactivité, il a ensuite fallu recourir à des mesures bien plus drastiques comme les confinements.

Comment statuer, par exemple, sur la vaccination à ARN ? Ne faudrait-il pas l'appliquer à ces vaccins dans la mesure où ils étaient expérimentaux et allaient être testés sur des milliards de personnes ? N'était-ce pas là un risque systémique pour la population ? Pour Taleb, cette analyse relève typiquement d'une mauvaise interprétation du principe de précaution car comme le rapporte à ce sujet le journaliste Scott Patterson dans son livre sur les prophètes du chaos, « Les vaccins ne sont pas multiplicatifs comme les virus [...]. Si votre voisin se fait vacciner, cela ne signifie pas que vous courez le risque d'être vacciné. En revanche, si votre voisin ne s'est pas fait vacciner, cela augmente le risque que vous attrapiez le virus. »

Le nucléaire ? Faudrait-il aussi le frapper du principe de précaution ? Si on applique le raisonnement, il faut déterminer si une activité présente un risque systémique ou pas. Il convient donc de se demander si une activité est susceptible d'engendrer des risques à grande échelle, s'ils sont exponentiels ou si, au contraire, la matérialisation des risques restera locale. Or le risque nucléaire, contrairement aux inquiétudes qu'il suscite parfois à raison, n'est pas systémique. Dès lors que l'usage du nucléaire reste à une échelle locale – sans réactions en cascade – et que la nature des risques qu'il génère a été largement étudiée – même si certaines incertitudes subsistent – il est possible d'envisager leur déploiement selon une analyse coûts-avantages en bonne et due forme.

Zoom 2. La fiscalité comportementale, source de trafic illicite et du marché parallèle

Le poids de la fiscalité joue un rôle prépondérant dans l'évolution du marché noir. Lorsque la part de la fiscalité dans le prix final d'un bien augmente, le pouvoir d'achat des consommateurs diminue mécaniquement et ces derniers sont davantage incités à rechercher des produits similaires à un prix plus faible en se tournant vers l'économie souterraine.

Quelles que soit les méthodes utilisées pour estimer la taille du marché noir et quels que soient les pays observés, il apparaît toujours qu'un alourdissement de la fiscalité entraîne une augmentation du commerce illicite. Dans l'une des premières études portant sur l'ensemble des pays de l'OCDE, Schneider (2010) observe que la fiscalité explique 45 à 52 % de la taille du marché noir. Observant 157 pays entre 1991 et 2017, Médina & Schneider (2020) confirment ce résultat et notent qu'un relâchement du fardeau fiscal entraîne une baisse de 1 % des activités illicites et illégales. Des résultats similaires sont obtenus dans des études se focalisant sur les pays en transition (Lyulov 2021), sur les pays asiatiques (Huynh & Nguyen 2020) et sur les pays européens (Orsi & Seip 2023, Mara 2021, Kelmanson et al 2019).

En moyenne, une augmentation de 10 % du taux d'imposition s'accompagne d'une croissance de 1 % de la taille de l'économie souterraine, et l'effet est deux fois plus important pour les pays développés (Lyulov et al 2021, Mara 2021, Medina & Schneider 2020).

A cet égard, une étude récente portant sur les pays d'Europe méditerranéenne estime que la fiscalité est même le déterminant principal du marché noir (Almenar, Sancher & Sapena 2020). Quant à la réglementation directe sur les produits – comprenant la fiscalité mais aussi les normes imposées sur leur fabrication et leur distribution –, elle expliquerait 4 % des écarts de taille entre les différents marchés noirs nationaux (Enste 2010).

Ainsi, comme le notent Wu et Schneider (2019) dans leur rapport au Parlement Européen : « améliorer l'administration fiscale, réduire le fardeau réglementaire et renforcer la transparence réduirait les incitations à se tourner vers des activités informelles motivées par des stratégies de contournement. »

Références

- Almenar V, Sanchez JL & Sapena J, Measuring the shadow economy and its drivers: the case of peripheral EMU countries, *Economic Research-Ekonomiska Istrazivanja*, 33(1): 2904-2918, 2020
- Enste DH, Regulation and shadow economy: empirical evidence for 25 OECD-countries, *Constitutional Political Economy*, 21: 213-248, 2010
- Huynh CM & Ngyuen TL, Fiscal Policy and shadow economy in Asian developing countries: does corruption matter, *Empirical Economics*, 59: 1745-1761, 2020
- Kelmanson B et al., IMF Working Paper – Explaining the Shadow Economy in Europe: Size, Causes and Policy Options, International Monetary Fund, 2019
- Lyulyov O et al., Determinants of shadow economy in transition countries: economic and environmental aspects, *International Journal of Global Energy Issues*, 43(2-3): 166-182, 2021
- Mara RE, Drivers of the shadow economy in European Union welfare states: A panel data analysis, *Economic Analysis and Policy*, 72: 309-325, 2021
- Médina L & Schneider F, Shedding light on the shadow economy, *World Economics*, 21(2): 25-82, 2020
- Orsi R & Seip KL, Do Increased Tax Base and Reductions in the Underground Economy Compensate for Lost Tax Revenue Following a Tax Reduction Policy ? Evidence from Italy 1982 to 2006, *Economies*, 11(7): 177, 2023
- Schneider F, The influence of public institutions on the shadow economy: An empirical investigation for OECD countries, *Review of Law & Economics*, 6(3): 441-468, 2010

Zoom 3. Le durcissement de la répression, une solution souvent contreproductive

Face à l'ampleur du marché noir, représentant en moyenne 30,9 % du PIB à l'échelle mondiale, 20 % pour les pays de l'OCDE et 12 % pour la France (Médina & Schneider 2020), les pouvoirs publics proposent en général de durcir les moyens de répression afin de collecter davantage de recettes fiscales. La justification d'une telle stratégie tient au fait que davantage de contrôle favoriserait le retour des activités illégales et illicites sur le marché légal, donnant lieu à de nouvelles recettes fiscales.

Pour autant, cette conclusion est erronée car elle omet l'existence de stratégies de contournement ou d'évasion fiscale parfaitement légales. En effet, le renforcement des contrôles et de la répression se limite logiquement à l'espace géographique au sein duquel s'impose la fiscalité sur les produits. Or, tant que les consommateurs sont libres de circuler, ils ont la capacité de se fournir légalement ailleurs. C'est précisément ce qui a été observé suite à l'introduction d'une taxe sur les boissons sucrées à Berkeley en 2015 puis à Philadelphie en 2017. Dans les deux cas, 5 % de la baisse des achats locaux ont été compensés par une hausse des achats dans les villes voisines (Bollinger & Sexton 2023, Seiler et al 2021). Et les taxes sur les cigarettes ont eu des effets encore plus significatifs. Lorsque la ville de New York puis l'Etat de New York ont imposé une taxe sur les cigarettes, augmentant le prix du paquet de près de 3 dollars entre 2002 et 2008, le nombre de paquets achetés dans les Etats voisins a doublé (Coady et al 2013) et en 2017, 74 % des cigarettes fumées à New York provenaient de villes voisines et 50 % avaient été achetées au marché noir (Aziani et al 2017).

Ce phénomène n'est pas spécifique aux Etats-Unis. Le Danemark, premier pays à avoir introduit une taxe sur les graisses saturées en octobre 2011 a mis un terme à cette expérience dès l'année suivante : les Danois ont contourné la hausse des prix en se fournissant directement en Suède et en Allemagne, réduisant à néant les bénéfices attendus en termes de recettes fiscales et de santé publique (Smed et al 2016). Pire encore, la baisse des achats locaux en graisses saturées a même été compensée par une hausse de la consommation de sel et une réduction de la consommation de fruits, les consommateurs ayant été incités à se tourner vers des produits certes moins taxés mais aucunement meilleur pour leur santé.

Ces comportements de contournement ont été étudiés en détail dans le cas de l'Espagne. A partir d'une analyse des ventes régionales de cigarettes sur tout le territoire avant et après la fermeture des frontières en raison de l'épidémie de Covid 19, Cafahia et al (2021) ont mis en évidence l'ampleur des achats transfrontaliers. Les régions espagnoles proches de Gibraltar vendent en réalité 15 % de cigarettes en moins par rapport à ce que consomment les habitants de ces régions tandis que les régions limitrophes de la France vendent 180 % de cigarettes en plus. Ces résultats, fondés sur les données réelles de l'ensemble des ventes de cigarettes sur le territoire révèlent l'impossibilité de renforcer uniquement la répression pour transformer les comportements.

Selon Filippidis et al (2020) et Recher (2020), l'écart de fiscalité sur certains produits, et particulièrement les cigarettes dans les pays européens, explique l'explosion de trafic et du marché noir dans les Balkans. Confirmant ce résultat, Bate et al (2020) estime qu'une augmentation de 1€ du prix des cigarettes en Europe entraîne une augmentation de la part des ventes illicites de 5 à 12 points de pourcent, dont la provenance est concentrée dans un petit groupe de pays. Ainsi, non seulement l'augmentation de la fiscalité n'a pas les effets escomptés dans le pays concerné mais elle favorise l'émergence et le développement d'une économie souterraine dans les pays voisins n'ayant pas opté pour un alourdissement du fardeau fiscal.

Références

- Aziani A, Calderoni F & Dugato M, Explaining the Consumption of Illicit Cigarettes, *Journal of Quantitative Criminology*, 35:751-789, 2021
- Bate R, Kallen C & Mathur A, The perverse effect of sin taxes: the rise of illicit white cigarettes, *Applied Economics*, 52(8): 789-805, 2020
- Bollinger B & Sexton S, Local Excise Taxes, Sticky Prices, and Spillovers: Evidence from Berkeley's Soda Tax, *Quantitative Marketing and Economics*, 21: 281-331, 2023
- Cafahia P, Golpe A, Martin-Alvarez JM & Asensio E, Measuring anomalies in cigarette sales using official data from Spanish provinces: Are the anomalies detected by the Empty Pack Surveys used by Transnational Tobacco Companies the only anomalies?, *Tobacco Induced Diseases*, 19: 98, 2021
- Coady MH, Chan CA, Sacks R, Mbamalu IG & Kansagra SM, The Impact of Cigarette Excise Tax Increases on Purchasing Behaviors Among New York City Smokers, *American Journal of Public Health*, 103(6): e54-e60, 2013
- Filippidis FT, Chang KKC, Blackmore I & Lavery AA, Prices and Illicit Trade if Cigarettes in the European Union: A Cross-sectional Analysis, *Nicotine & Tobacco Research*, 22(12) : 2271-2275, 2020
- Médina L & Schneider F, Shedding light on the shadow economy, *World Economics*, 21(2): 25-82, 2020
- Recher V, Illegal tobacco demand: The case of Western Balkan, *Economic Analysis and Policy*, 66: 182-193, 2020
- Seiler S, Tuchman A & Yao S, The Impact of Soda Taxes: Pass-Through, Tax Avoidance, and Nutritional Effects, *Journal of Marketing Research*, 58(1): 22-49, 2021
- Smed S, Scarborough P, Rayner M & Jensen JD, The effects of the Danish saturated fat tax on food and nutrient intake and modelled health outcomes: an econometric and comparative risk assessment evaluation, *European Journal of Clinical Nutrition*, 70(6):681-686, 2016.

Zoom 4 : La régressivité en débat

Bien que la régressivité puisse être définie de différentes façons, dans le contexte des taxes sur les produits, sa définition est à présent stabilisée et peut être traduite ainsi : une taxe est dite régressive si le montant de la taxe – en valeur absolue ou en proportion du revenu – diminue à mesure que le revenu augmente (DeCicca et al 2022).

De ce point de vue, il existe un large consensus sur le fait que les taxes sur les produits considérés comme nocifs – cigarettes, alcool, boissons ou aliments sucrés ou gras, mais aussi paris – sont fortement régressifs. DeCicca et al (2022) montrent que les taxes sur les cigarettes aux Etats-Unis sont fortement régressives : pour les personnes les plus pauvres (appartenant au premier décile de revenu), les dépenses relatives à ces taxes s'élevaient à 2,5 % de leurs revenus en 2015 alors qu'elles ne représentaient que 0,1 % du revenu des plus riches (dernier décile de revenu). Cette situation ne s'explique pas seulement par l'écart de revenus entre les fumeurs riches et les fumeurs pauvres mais bien d'abord par une différence d'attitude des riches et des pauvres à l'égard de la cigarette.

En effet, les études sur la régressivité mettent en évidence une importante hétérogénéité des préférences et des comportements selon les catégories socio-professionnelles ; hétérogénéité qui se traduit par une élasticité-prix plus faible de la demande provenant des catégories socio-professionnelles les plus précaires. Ainsi, à partir du panel Nielsen IQ comprenant 61 384 foyers américains représentatifs de la population des Etats-Unis, Colon et al (2022) observent que 10 % des ménages américains payent 80 % des taxes sur l'alcool et les cigarettes, et que 2,5 % des ménages payent 27 % de ces taxes. Or, ce groupe réunit majoritairement des personnes âgées, blanches, ayant des faibles revenus et un bas niveau d'éducation, c'est-à-dire exactement la catégorie considérée étant la moins protégée et la plus précarisée d'après les travaux de Case & Deaton (2020).

Un constat similaire s'impose dans les autres pays ayant fait l'objet d'étude similaire et pas uniquement pour les cigarettes. Selon Public Health England (2019), suite à l'introduction d'une taxe sur les boissons sucrées en Angleterre, la consommation a baissé de 24 % en moyenne mais de seulement 9 % dans les ménages les plus pauvres. L'introduction d'une taxe sur les boissons sucrées le 1er mai 2017 en Catalogne a eu des effets comparables (Fichera et al 2021, Royo-Bordonada et al 2022) tout comme l'ensemble des taxes sur l'alcool, les boissons sucrées, les cigarettes et les paris en Italie (di Bella et al 2019).

Au-delà du fardeau qu'impose la taxe sur les plus pauvres, se pose la question de leur efficacité. En effet, certains auteurs justifient l'effet profondément inégalitaire de ces taxes au motif qu'elles bénéficient davantage au plus pauvres puisqu'ils consomment plus de produits dangereux et représentent donc une dépense de soin plus élevée. Aussi, bien que la taxe leur coûte plus qu'aux autres catégories, elles les poussent aussi à faire davantage d'économies en les forçant à réduire leur consommation (Allcott et al 2019). Dès lors, pour estimer l'efficacité d'une taxe, il faut comparer les dépenses supplémentaires liées à la consommation de ces produits aux économies générées par une réduction de cette consommation.

Caro et al (2020) évaluent cet effet net de la taxe dans le cas de la « junk food » et des boissons sucrées au Chili. Ils estiment que l'effet est non seulement régressif mais aussi négatif : après avoir intégré les économies en dépenses de santé qui découlent de l'introduction des taxes, les revenus des 20 % les plus pauvres ont subi une diminution nette de 1 % contre seulement 0,27 % pour les 20 % les plus riches. Dans une étude portant sur l'ensemble des « sin taxes » en Italie, Di Cosmi et Tiezzi (2023) font un constat identique : les taxes sur les produits jugés dangereux représentent un coût net de 5 euros par mois pour les 20 % les plus riches et de 15 euros par mois pour les 20 % les plus pauvres. Au total, ils estiment que ces taxes représentent un coût net de 8 euros par mois et par habitant en Italie.

Ces études démontrent que l'argument selon lequel la taxe bénéficie davantage aux plus pauvres, car le surplus qu'ils payent est plus que compensé par les gains sanitaires, ne tient pas (Chaloupka & Warner 2000). En effet, cela serait théoriquement possible si et seulement si la demande des plus pauvres était plus élastique que celle des plus riches ; c'est-à-dire si les préférences des consommateurs étaient homogènes et que les quantités consommées ne dépendaient que du prix de ces biens. Or, il apparaît clairement que leurs préférences sont hétérogènes et que les plus pauvres consomment davantage de ces produits, en valeur absolue aussi bien que relativement à leurs revenus.

Dès lors, l'introduction d'une taxe sur ces produits incite d'abord les plus pauvres à rechercher des moyens de contournement ou des produits de substitution qui peuvent être tout aussi nocifs. Ainsi, les fumeurs les plus pauvres se tournent davantage vers le marché noir lorsqu'une taxe est introduite ou que celle-ci augmente. Cela a été vérifié en Afrique du Sud (van der Zee et al 2010), dans les Balkans (Recher 2020) et pour l'ensemble de l'Europe (Aziani et al. 2021).

Les plus pauvres se tournent aussi davantage vers des produits de substitutions considérés comme tout aussi indésirables du point de vue de la santé. En effet, suite à la taxe sur les boissons sucrées à Philadelphie, la consommation de produits transformés à forte teneur en sucre a augmenté de 4,7 % dans Philadelphie et de 3,7 % dans les villes voisines (Lorenzo-Rojas 2022).

De même, l'introduction en 2014 d'une taxe sur les produits sucrés au Mexique s'est traduite par une baisse des achats de boissons et d'aliments sucrés de 2,7 % et 3 % respectivement, qui a été compensée par une augmentation de produits transformés moins sucrés avec pour effet net une augmentation de la consommation moyenne de cholestérol

(+12,6 %), de graisses saturées (+3,1 %) et de protéines (+2 %) (Aguilar et al 2021). Cet effet de substitution a aussi été observé à Seattle : suite à l'introduction d'une taxe sur les boissons sucrées le 1er janvier 2018, la consommation de sucreries a augmenté de 6 % (Oddo et al 2021).

Références

Alcott H, Lockwood BB, Tavinsky D, Should We Tax Sugar-Sweetened Beverages? An Overview of Theory and Evidence, *Journal of Economic Perspectives*, 33(3): 202-227, 2019

Aguilar A, Gutierrez E & Seira E, The Effectiveness of Sin Food Taxes: Evidence from Mexico, *Journal of Health Economics*, 77, 2021

Aziani A, Calderoni F & Dugato M, Explaining the Consumption of Illicit Cigarettes, *Journal of Quantitative Criminology*, 35:751-789, 2021

Caro JC, Valizadeh P, Correa A, Silva A & Ng SW, Combined fiscal policies to promote healthier diets: Effects on purchases and consumer welfare, *PLoS One*, 15 (1), 1-23, 2020

Case A & Deaton A, *Deaths of Despair and the Future of Capitalism*, Princeton University Press, 2020

Chaloupka FJ & Warner KE, The Economics of Smoking, *Handbook of Health Economics*, Vol 1, Part B, Culyer & Newhouse (ed), 1539-1627, New York: North Holland, 2000

Colon C, Nirupama LR & Wang Y, Who pays sin taxes? Understanding the overlapping burdens of correctives taxes, *NBER w29393*, 2022

DeCicca P, Kenkel DS & Lovenheim MF, The Economics of Tobacco Regulation: A Comprehensive Review, *Journal of Economic Literature*, 60(3): 883-970, 2022

di Bella E, Gandullia L, Leporatti L & Montefiori M, The Incidence of Sin Taxes: Evidence from Italy, in Bianco, Conigliaro & Gnaldi (eds), *Italian Studies on Quality of Life*, 127-143, 2019

Di Cosmi V & Tiezzi S, Let Them Eat Cake, The Net Consumer Welfare Impact of Sin Taxes, *MPRA Paper 116214*, 2023

Fichera E, Mora T, Lopez-Valcárcel BG & Roche D, How do consumers respond to "sin taxes"? New evidence from a tax on sugary drinks, *Social Science & Medicine*, 274: 113799, 2021

Lorenzo-Rojas F & Carlin P, The effect of soda taxes beyond beverages in Philadelphia, *Health Economics*, 31: 2381-2410, 2022

Oddo VM, Leider J, Powell LM, The Impact of Seattle's Sugar-Sweetened Beverage Tax on Substitution to Sweets and Salty Snacks, *The Journal of Nutrition*, 151(10): 3232-3239, 2021

Public Health England, *Sugar reduction: report on progress between 2015 and 2018*, September 2019

Recher V, Illegal tobacco demand: The case of Western Balkan, *Economic Analysis and Policy*, 66: 182-193, 2020

Royo-Bordonada M, Fernandez-Escobar C, Gil-Bellosta CJ & Ordaz E, Effect of excise tax on sugar-sweetened beverages in Catalonia, Spain, three and a half years after its introduction, *International Journal of Behavioral Nutrition and Physical Activity*, 19 :24, 2022

van der Zee K, van Welbeek C & Magadla S, Illicit/cheap cigarettes in South Africa, *Trends in Organized Crime*, 23: 242-262, 2010.

Zoom 5 : La vapotage probablement bien moins risqué que la cigarette traditionnelle

Depuis plus d'un siècle, les consommateurs inhalent la fumée de cigarette – un produit à haut risque – pour obtenir leur nicotine. Or, grâce à l'innovation, des produits à risque réduit ont le potentiel de mettre fin à son « règne ».

La consommation de nicotine remonte à des millénaires. Elle consistait en général à mâcher des feuilles de tabac. Ce mode de consommation fut le plus répandu en Amérique jusqu'en 1918. Mais, une innovation technologique de la fin du XIX^{ème} siècle – la machine à rouler des cigarettes – a permis des gains de productivité et une réduction drastique des coûts de production (coûts divisés par deux en deux décennies). Les cigarettes se sont ainsi imposées, et demeurent à ce jour, le mode prédominant de consommation de nicotine. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), environ 1,2 milliard de personnes fumaient du tabac en 2022 dans le monde, prévoyant qu'à peu près autant de personnes fumeront encore en 2030. En France métropolitaine, cela concerne près de 14,7 millions de personnes.

Or, la cigarette s'est avérée être un produit à haut risque (PHR) car la combustion du tabac donne naissance à la formation, dans la fumée, de substances toxiques qui sont ensuite inhalées par les fumeurs. Des spécialistes de renommée en santé soulignent que des substituts à la cigarette traditionnelle éliminant la combustion sont susceptibles de minimiser les risques des produits nicotiniques.

Ainsi, l'Académie de la science, de l'ingénierie et de la médecine aux Etats-Unis a analysé 800 articles sur les cigarettes électroniques. Elle en a dégagé le consensus suivant dans son rapport publié en 2018 : « Les tests en laboratoire des ingrédients de l'e-cigarette, les tests toxicologiques in vitro et les études humaines à court terme suggèrent que les e-cigarettes sont probablement beaucoup moins nocives que les cigarettes traditionnelles. (...) Dans l'ensemble, les preuves (...) suggèrent que l'aérosol de l'e-cigarette contient un nombre plus faible et à des niveaux moindres de substances toxiques que la fumée des cigarettes »⁸.

De même, une revue systématique de 2022, commandée par l'Office for Health Improvement and Disparities britannique, décrit en ces termes les risques du vapotage : le vapotage « ne présente qu'une petite fraction des risques du tabagisme. Comme nous l'avons déjà dit et répété, cela ne signifie pas que le vapotage est sans risque, en particulier pour les personnes qui n'ont jamais fumé »⁹.

Plus récemment, le Collège royal des médecins au Royaume-Uni a conclu dans un rapport de 2024 : « Le vapotage expose les vapoteurs à une gamme de substances toxiques beaucoup plus réduite que le fait de fumer des cigarettes, et les niveaux de ces substances absorbées sont généralement faibles. Il est donc probable que le vapotage ne présente qu'une petite fraction du risque de fumer »¹⁰.

De même, en France plusieurs experts considèrent que « Dans l'état actuel des connaissances, l'utilisation de l'e-cigarette est à privilégier par rapport à la consommation de tabac »¹¹ et qu'elle peut jouer un rôle positif dans la prise en charge des personnes souhaitant abandonner la cigarette. C'est notamment le cas du Professeur Bertrand Dautzenberg qui souligne que « l'e-cigarette agit (...) sur la dépendance pharmacologique et la dépendance comportementale à la cigarette »¹².

Références

National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2018). Public Health Consequences of E-Cigarettes. Washington, DC: The National Academies Press, p. 1-6 Repéré à : <https://doi.org/10.17226/24952>

McNeill, A., Simonavičius, E., Brose, L. S., Taylor, E., East, K., Zulkova, E., Calder, R. et Robson, D. (2022). Nicotine vaping in England: an evidence update including health risks and perceptions, September 2022. A report commissioned by the Office for Health Improvement and Disparities. London: Office for Health Improvement and Disparities., 29 septembre, p. 75-76. Repéré à : <https://www.gov.uk/government/publications/nicotine-vaping-in-england-2022-evidence-update>

Royal College of Physicians (2024). E-cigarettes and harm reduction: An evidence review. RCP, p. 67. Repéré à : https://www.rcp.ac.uk/media/n5skyz1t/e-cigarettes-and-harm-reduction_full-report_updated_0.pdf

Dautzenberg, B. (2020). L'E-cigarette : sa place actuelle dans la prise en charge des fumeurs, JMV-Journal de Médecine Vasculaire, 45, Elsevier Masson, mars 2020, p. S18, <https://doi.org/10.1016/j.jdmv.2020.01.044>.

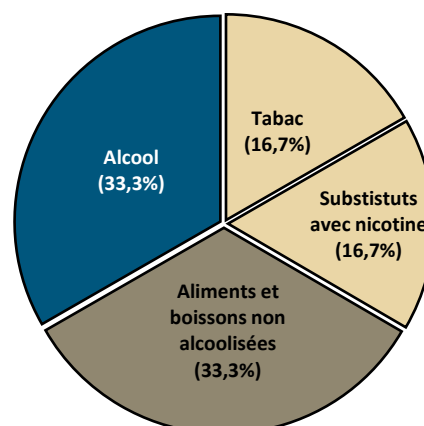
5. LA METHODE

Le suivi des politiques moralisatrices

L'indicateur comprend quatre catégories :

- Tabac (16,7 % du score final),
- Substituts avec nicotine (16,7 % du score final),
- Alcool (33,3 % du score final),
- Aliments et boissons non alcoolisées (33,3 % du score final).

Chaque catégorie se voit appliquer un certain nombre de critères auxquels sont associés des points. Ces derniers sont ajoutés les uns aux autres pour obtenir un score final sur 100.



Cet indicateur inclut toutes les politiques qui visent à dissuader la consommation de produits légaux et imposent des coûts aux consommateurs. Les critères utilisés pour chaque catégorie ainsi que leur pondération respective sont présentés dans les pages dédiées à chacune d'elles. Seules les politiques publiques qui ont un impact négatif sur les consommateurs sont prises en compte dans ce travail. Ces politiques se voient décernées des pondérations visant à refléter l'impact coercitif qu'elles ont sur le consommateur, de mineur à lourd voire total en cas d'interdiction pure et simple.

Ces politiques moralisatrices sont susceptibles d'impacter les individus de plusieurs manières :

- l'augmentation des prix (à travers la taxation ou les monopoles de la vente au détail),
- la stigmatisation des consommateurs,
- la restriction des choix,
- compliquer la vie des consommateurs,
- la limitation de l'information (avec l'interdiction de la publicité),
- la réduction de la qualité des produits.

Toutes les données reflètent l'état des lois au mois de février 2025. La manière dont la loi est appliquée ne suscite aucun ajustement de notre part. Nous savons que certains pays ne font pas appliquer au pied de la lettre leurs réglementations, mais nous n'avons aucun moyen de quantifier ce phénomène dans le cadre de ce travail. Nous nous focalisons sur ce que dit la loi, et non sur la facilité avec laquelle il est possible de la transgresser. Nous n'incluons pas non plus les législations en cours d'élaboration dans les notations. Dans certains cas, nous avons ajouté des commentaires concernant certaines lois qui ont été proposées ou rejetées pour apporter des informations complémentaires sans que cela affecte les scores.

6. FOCUS PAR PRODUITS

Le tabac

La catégorie « tabac » intègre la taxation (40 points), les interdictions de fumer (30 points), les restrictions sur la publicité (10 points), les restrictions sur les paquets (10 points), les interdictions d'étalage (5 points) et l'interdiction des distributeurs automatiques (5 points).

La taxation des cigarettes. Les taux sont issus de la Commission européenne ou des statistiques nationales et ajustés en fonction du pouvoir d'achat. Le pays qui taxe le plus le tabac obtient un score de 30. Le score des autres pays est calculé en relation et en pourcentage du pays le plus taxé.

Les interdictions de fumer. Cette catégorie est elle-même divisée en 5 sous-catégories, de 10 points chacune. Il s'agit de l'interdiction dans les bars, les restaurants, le lieu de travail, les voitures, à l'extérieur. Les points sont accordés en fonction de l'étendue de l'interdiction avec un score maximal de 50 et ensuite ajustés pour représenter un score de 30 points.

Les interdictions sur la publicité. Une interdiction totale de publicité entraîne un score de 10, tandis qu'une interdiction totale sauf sur le lieu de vente donne 9 points. Si d'autres formes de publicité sont autorisées, un score plus faible est attribué, sachant qu'un score minimal de 6 est attribué à tous les pays qui appliquent la Directive européenne sur les produits du tabac.

Les restrictions sur les paquets. La réglementation qui dépasse les exigences de la Directive sur les produits du tabac peut générer des points supplémentaires, sachant que le paquet neutre donne 10 points.

Les interdictions d'étalage. Les pays qui interdisent aux vendeurs de montrer les produits, rendant obligatoire la « vente sous le comptoir » se voient donner 5 points.

L'interdiction des distributeurs automatiques donne 5 points.

Tableau 2 : Classement des pays sur le tabac

Pays plus moralisateurs	Classement 2025 (sur 29 pays)	Score Tabac (sur 100)	Taxation cigarettes (sur 40)	Interdictions de fumer (sur 30)	Interdictions publicité (sur 10)	Restrictions paquets (sur 10)	Interdictions d'étalage (sur 5)	Interdictions distributeurs automatiques (sur 5)
Royaume-Uni	1	90,1	39,7	20,4	10	10	5	5
Hongrie	2	81,2	36	19,2	9	10	2	5
Irlande	3	74,8	30	19,8	10	10	5	0
France	4	73,6	30	18,6	10	10	0	5
Roumanie	5	73,2	40	19,2	9	0	0	5
Finlande	6	72,6	25,2	17,4	10	10	5	5
Pays-Bas	7	72,2	25,2	18	9	10	5	5
Grèce	8	64,2	26,4	19,8	9	0	4	5
Lettonie	9 ex aequo	62,4	23,2	19,2	10	0	5	5
Belgique	9 ex aequo	62,2	20,8	17,4	10	10	0	4
Bulgarie	11	61	28,4	18,6	9	0	0	5
Lituanie	12	60,8	24,4	17,4	10	0	4	5
Turquie	13	59,7	10,7	24	10	10	0	5
Slovénie	14	58,2	15,6	12,6	10	10	5	5
Croatie	15	57,4	24,8	12,6	10	0	5	5
Estonie	16	56,2	22,4	13,8	10	0	5	5
Slovaquie	17	54,2	31,2	9	9	0	0	5
Danemark	18	52,8	15,2	9,6	9	10	5	4
Tchéquie	19	51,4	24,4	18	9	0	0	0
Pologne	20	50,8	22,4	14,4	9	0	0	5
Malte	21 ex aequo	47,4	17,6	19,8	10	0	0	0
Chypre	21 ex aequo	47,4	13,6	19,8	9	0	0	5
Portugal	23	46,2	25,2	12	9	0	0	0
Espagne	24	45,4	15,6	19,8	10	0	0	0
Italie	25	42	15,6	17,4	9	0	0	0
Autriche	26	39,6	10,8	19,8	9	0	0	0
Suède	27	38,4	11,6	16,8	10	0	0	0
Allemagne	28	31,2	13,2	9	9	0	0	0
Luxembourg	29	28,2	6	13,2	9	0	0	0
moins moralisateurs Pays	Classement 2025 (sur 29 pays)	Score Tabac (sur 100)	Taxation cigarettes (sur 40)	Interdictions de fumer (sur 30)	Interdictions publicité (sur 10)	Restrictions paquets (sur 10)	Interdictions d'étalage (sur 5)	Interdictions distributeurs automatiques (sur 5)

Légende, pays :

très moralisateur
moyennement moralisateur
peu moralisateur

Source : Christopher Snowdon

Tableau 3 : Zoom sur les interdictions de fumer (30 % de la rubrique tabac)

Pays plus moralisateurs	Score interdictions de fumer (sur 50)	Interdictions bars (sur 10)	Interdictions restaurants (sur 10)	Interdictions lieu de travail (sur 10)	Interdictions véhicules (sur 10)	Interdictions extérieur (sur 10)
Turquie	40	10	10	10	10	0
Royaume-Uni	34	10	10	10	3	1
Autriche	33	10	10	10	3	0
Chypre	33	10	10	10	2	1
Grèce	33	10	10	10	1	2
Irlande	33	10	10	10	3	0
Malte	33	10	10	10	3	0
Espagne	33	10	10	10	0	3
Hongrie	32	10	10	10	0	2
Lettonie	32	10	10	8	0	4
Roumanie	32	10	10	10	0	2
Bulgarie	31	9	10	10	0	2
France	31	8	8	8	3	4
Tchéquie	30	10	10	10	0	0
Pays-Bas	30	10	10	10	0	0
Belgique	29	7	7	7	3	5
Finlande	29	7	7	7	3	5
Italie	29	8	8	8	3	2
Lituanie	29	8	8	5	2	6
Suède	28	7	7	7	0	7
Pologne	24	8	8	8	0	0
Estonie	23	7	7	7	2	0
Luxembourg	22	6	7	7	1	1
Croatie	21	5	10	5	0	1
Slovénie	21	6	6	6	3	0
Portugal	20	6	6	6	0	2
Danemark	16	5	5	5	0	1
Allemagne	15	5	5	5	0	0
Slovaquie	15	5	5	5	0	0
Pays moins moralisateurs	Score interdictions de fumer (sur 50)	Interdictions bars (sur 10)	Interdictions restaurants (sur 10)	Interdictions lieu de travail (sur 10)	Interdictions véhicules (sur 10)	Interdictions extérieur (sur 10)

Légende, pays :

très moralisateur
moyennement moralisateur
peu moralisateur

Source : Christopher Snowden

Les substituts avec nicotine

Cette catégorie intègre les réglementations sur la cigarette électronique, les sachets de nicotine, le snus et le tabac à chauffer. Les réglementations sur les cigarettes électroniques incluent l'interdiction du vapotage (30 points), les taxations spécifiques (15 points), les interdictions portant sur les arômes (15 points), l'interdiction des cigarettes électroniques jetables (10 points) et les interdictions sur la promotion (10 points, incluant les restrictions publicitaires, les restrictions sur les paquets et l'interdiction d'étalage). Les taxes et les interdictions du tabac chauffé représentent 10 points. La catégorie portant sur la nicotine consommée de manière orale inclut les restrictions à la vente du snus et des sachets de nicotine (10 points au total).

Les restrictions sur le vapotage. Jusqu'à 30 points sont accordés à l'interdiction et aux restrictions d'usage des cigarettes électroniques (vapotage) dans les espaces publics. Dans les pays où le vapoteur est classé comme fumeur, nous nous reportons à la catégorie « tabac », puis à la sous-catégorie « interdiction de fumer ».

Les taxations spécifiques. Les pays, qui mettent en place une taxe spécifique sur les cigarettes électroniques (en plus des taxes standards sur les ventes telles que la TVA), peuvent avoir jusqu'à 15 points. Les points sont accordés en fonction de l'importance de la taxe par rapport à la taxe la plus élevée, le pays imposant la taxe la plus élevée obtenant pour sa part le score maximal de 15 points.

Les interdictions des arômes. Une interdiction totale des arômes autres que celui du tabac se voit gratifié de 15 points. Si l'arôme menthol est autorisé, le score n'est que de 13 et ainsi de suite.

Les interdictions sur la promotion. Des points sont accordés en fonction de l'importance des restrictions portant sur la publicité (jusqu'à 5 points). Afin de se conformer à la Directive sur les produits du tabac (DPT), les pays sont contraints d'interdire la plupart des formes de publicité pour les cigarettes électroniques. Ils obtiennent donc un score d'au moins 3 points. Cinq points supplémentaires sont octroyés en cas d'interdiction d'étalage des et obligation du paquet neutre pour les produits du vapotage.

Les taxes sur le tabac à chauffer. Le pays avec le niveau de taxe le plus élevé obtient 10 points. Les points sont accordés en fonction de l'importance de la taxe par rapport à la taxe la plus élevée (ajustés au pouvoir d'achat). Si la vente de produits du tabac chauffé est interdite, cela vaut 10 points.

Interdits sur les cigarettes jetables. Lorsqu'un pays les interdit, cela vaut 10 points.

Les restrictions sur la nicotine consommée de manière orale. L'interdiction du snus vaut 5 points. Les interdictions, les limitations portant sur les arômes ou sur la teneur en nicotine vaut 5 points.

Tableau 4 : Classement des pays sur les substituts avec nicotine

Pays plus moralisateurs	Classement 2025 (sur 29 pays)	Score Substituts avec nicotine (sur 100)	Restrictions sur le vapotage (sur 30)	Taxations spécifiques (sur 15)	Interdictions d'arômes (sur 15)	Interdictions sur la promotion (sur 10)	Taxes sur le tabac chauffé (sur 10)	Interdits cigarettes jettables (sur 10)	Restrictions nicotine orale (sur 10)
Turquie	1	83	18	15	10	15	5	10	5
Lituanie	2	65,4	17,4	15	7	15	5	0	6
Hongrie	3	58,7	19,2	3	6,5	15	5	0	10
Lettonie	4	55,2	19,2	5	3	15	8	0	5
Finlande	5	53,6	15,6	3	9	15	8	0	3
Pays-Bas	6	52,8	16,8	0	10	15	9	0	2
Slovénie	7	43,9	14,4	3	4,5	15	5	0	2
Estonie	8	43,3	13,8	4	4,5	13	6	0	2
Belgique	9	42,6	15,6	1	5	0	10	10	1
Chypre	10	38,8	19,8	2	5	0	10	0	2
Grèce	11	36,8	19,8	3	5	0	5	0	4
Danemark	12	34	2	3	10	13	5	0	1
Pologne	13	31,9	14,4	3	4,5	0	6	0	4
Portugal	14 ex aequo	30,7	10,2	8	3,5	0	5	0	4
Roumanie	14 ex aequo	30,7	9,2	7	3,5	0	5	0	6
Slovaquie	16	30	9	6	5	0	5	0	5
Autriche	17	28,8	19,8	0	3	0	5	0	1
Croatie	18	27,6	12,6	0	5	0	5	0	5
Suède	19	27,3	16,8	4	4,5	0	0	0	2
Allemagne	20	24,5	2	3	4,5	0	10	0	5
Luxembourg	21	23,7	13,2	1	4,5	0	5	0	0
Bulgarie	22 ex aequo	20	0	7	3	0	5	0	5
Malte	22 ex aequo	20	0	0	5	0	5	0	10
Espagne	24	19,5	5	3	3,5	0	5	0	3
Tchéquie	25	19	3	4	3	0	7	0	2
France	26	17,5	6	0	4,5	0	5	0	2
Royaume-Uni	27	14	2	0	3	0	5	0	4
Irlande	28	13	2	0	3	0	5	0	3
Italie	29	12	0	2	3	0	5	0	2
Pays moins moralisateurs	Classement 2025 (sur 29 pays)	Score Substituts avec nicotine (sur 100)	Restrictions sur le vapotage (sur 30)	Taxations spécifiques (sur 15)	Interdictions d'arômes (sur 15)	Interdictions sur la promotion (sur 10)	Taxes sur le tabac chauffé (sur 10)	Interdits cigarettes jettables (sur 10)	Restrictions nicotine orale (sur 10)

Légende, pays :

très moralisateur

moyennement moralisateur

peu moralisateur

Source : Christopher Snowden

L'alcool

La catégorie « alcool » intègre les taxations spécifiques (40 points), les interdictions sur la publicité (20 points), les prix minima (10 points), les interdictions d'étalage (5 points) et les autres restrictions et interdits (25 points).

Les taxations spécifiques sont divisées en trois sous-catégories visant la bière, le vin et les spiritueux. Chacune d'elles a une pondération égale. Les données proviennent de la Commission européenne (pour les vins et les spiritueux) et de Tax Foundation (pour la bière). La fiscalité est ajustée en parité de pouvoir d'achat. Le pays avec le taux le plus élevé obtient un score de 100. Les scores des autres pays sont obtenus en calculant le pourcentage de fiscalité par rapport au pays où la fiscalité est la plus élevée. Cela nous donne un score sur une échelle de 300 que nous convertissons ensuite en un score sur une échelle de 40.

Les interdictions de publicité portant sur l'alcool comprennent 6 sous-catégories permettant de croiser le type de publicité (TV ou radio, sponsoring, affichage publicitaire en extérieur) et le type d'alcool (spiritueux, bière ou vin qui font en général l'objet des mêmes restrictions en matière de publicité). Chacune des 6 sous-catégories s'est vue attribuer un score calculé sur une échelle de 10, où 10 représente une interdiction totale et 0 représente une absence de restriction. Cela nous donne un score sur une échelle de 60 que nous convertissons ensuite en un score sur une échelle de 20.

Les prix minima ne concernent que l'Ecosse et le pays de Galles. L'obligation de pratiquer un prix plancher donne 10 points.

Les interdictions d'étalage contraignent à couvrir ou à séparer les alcools des autres produits. Cela vaut 5 points.

Les autres restrictions et interdits valent 25 points obtenus à partir des éléments suivants, notés sur 40 points :

- *Les horaires de fermeture réglementaires dans le commerce.* Certains pays obligent les bars et les restaurants à arrêter de servir de l'alcool et/ou à fermer à une certaine heure de la nuit. Ces pays se voient décerner 10 points alors que ceux qui permettent au propriétaire de décider de leurs horaires de fermeture obtiennent 0 point.
- *L'interdiction des promotions.* Certains pays restreignent ou interdisent l'usage de certaines promotions comme les *happy hours* ou les « *deux achetés pour le prix d'un* ». En l'absence de telles restrictions, le pays obtient 0 point, des restrictions partielles se voient attribuer jusqu'à 9 points. L'interdiction totale, quant à elle, vaut 10 points.
- *L'âge légal d'achat.* Les pays qui imposent un âge légal d'achat d'alcool supérieur à 18 ans se voient accorder 10 points.
- *Le monopole de la vente au détail.* Certains pays ont instauré un monopole public sur la vente au détail d'alcool, ce qui limite la concurrence, réduit la disponibilité et augmente les prix. La situation de monopole correspond à 5 points, son absence vaut 0 point.
- *Les limitations de conduite.* La plupart des pays européens ont instauré des limites à la conduite en état d'ébriété correspondant à un niveau d'alcoolémie supérieur à 0,5 g d'alcool par litre de sang. Certains pays sont très sévères et imposent un niveau d'alcoolémie maximum de 0,2 g. Ce niveau ne serait pas un indicateur de conduite dangereuse selon des régulateurs. Par conséquent, nous avons accordé 5 points aux pays qui établissent la limitation à 0,2 g ou moins.

Tableau 5 : Classement des pays sur l'alcool

Pays plus moralisateurs	Classement 2025 (sur 29 pays)	Score Alcool (sur 100)	Taxations spécifiques (sur 40)	Interdictions publicité (sur 20)	Prix minima ou plancher (sur 10)	Interdiction d'étalage (sur 5)	Autres restrictions et interdits (sur 25)
Turquie	1	65	40	20	0	5	0
Lituanie	2	56,3	17,5	20	0	0	18,8
Irlande	3	53	11,5	14	10	5	12,5
Suède	4	47,4	10,8	14,7	0	0	21,9
Finlande	5	45,7	16,9	15,7	0	0	13,1
Estonie	6	35,8	9,2	14	0	2	10,6
Lettonie	7	31,4	11,3	17	0	0	3,1
Pologne	8	27,3	8,5	15,7	0	0	3,1
France	9	25	3,9	18	0	0	3,1
Slovénie	10	22,1	5,1	10,7	0	0	6,3
Croatie	11	21,4	4,5	15	0	0	1,9
Royaume-Uni	12	20,9	12	0	2	0	6,9
Autriche	13	17,9	4,3	6,7	0	0	6,9
Malte	14	17,5	3,2	8	0	0	6,25
Roumanie	15	15,9	5,1	7,7	0	0	3,1
Portugal	16	15,5	5,5	10	0	0	0
Pays-Bas	17	15,1	4,1	4,7	0	0	6,25
Chypre	18	14,1	2,7	2	0	0	9,4
Grèce	19	13,7	11,7	2	0	0	0
Hongrie	20	13,4	7,3	3	0	0	3,1
Bulgarie	21	12,2	3,5	8,7	0	0	0
Espagne	22	12,1	1,7	7,3	0	0	3,1
Italie	23	11,5	2,9	2,3	0	0	6,25
Luxembourg	24	11	0,7	4	0	0	6,25
Slovaquie	25	10,4	5,3	2	0	0	3,1
Tchéquie	26	8	3,6	1,3	0	0	3,1
Allemagne	27	7,1	1,3	2,7	0	0	3,1
Danemark	28	5,6	3,6	2	0	0	0
Belgique	29	5,4	4,1	1,3	0	0	0
Pays moins moralisateurs	Classement 2025 (sur 29 pays)	Score Alcool (sur 100)	Taxations spécifiques (sur 40)	Interdictions publicité (sur 20)	Prix minima ou plancher (sur 10)	Interdiction d'étalage (sur 5)	Autres restrictions et interdits (sur 25)

Légende, pays :

très moralisateur
moyennement moralisateur
peu moralisateur

Source : Christopher Snowden

Tableau 6 : Zoom sur les interdictions sur la publicité sur l'alcool (20 % de la rubrique alcool)

Pays plus moralisateurs	Score interdictions publicité Alcool (sur 60)	Spiriteux TV ou radio (sur 10)	Sponsoring spiriteux (sur 10)	Affichage extérieur spiritueux (sur 10)	Bière et vin TV ou radio (sur 10)	Sponsoring de bière et vin (sur 10)	Affichage extérieur bière et vin (sur 10)
Lituanie	60	10	10	10	10	10	10
Turquie	60	10	10	10	10	10	10
France	54	9	10	8	9	10	8
Lettonie	51	10	9	10	3	9	10
Finlande	47	10	10	10	8	0	9
Pologne	47	10	10	10	6	6	5
Croatie	45	10	10	10	5	5	5
Suède	44	10	2	10	10	2	10
Estonie	42	8	3	10	8	3	10
Irlande	42	8	6	7	8	6	7
Slovénie	32	10	2	10	7	2	1
Portugal	30	8	5	2	8	5	2
Bulgarie	26	9	0	9	6	0	2
Malte	24	7	5	0	7	5	0
Roumanie	23	8	5	10	0	0	0
Espagne	22	9	0	6	6	0	1
Autriche	20	10	10	0	0	0	0
Pays-Bas	14	7	0	0	7	0	0
Luxembourg	12	0	2	4	0	2	4
Hongrie	9	2	0	3	1	0	3
Allemagne	8	4	0	0	4	0	0
Italie	7	2	5	0	0	0	0
Chypre	6	3	0	0	3	0	0
Danemark	6	0	3	0	0	3	0
Grèce	6	1	1	1	1	1	1
Slovaquie	6	6	0	0	0	0	0
Belgique	4	0	0	2	0	0	2
Tchéquie	4	0	0	2	0	0	2
Royaume-Uni	0	0	0	0	0	0	0
Pays moins moralisateurs	Score interdictions publicité Alcool (sur 60)	Spiriteux TV ou radio (sur 10)	Sponsoring spiriteux (sur 10)	Affichage extérieur spiritueux (sur 10)	Bière et vin TV ou radio (sur 10)	Sponsoring de bière et vin (sur 10)	Affichage extérieur bière et vin (sur 10)

Légende, pays :

très moralisateur
moyennement moralisateur
peu moralisateur

Source : Christopher Snowden

Tableau 7 : Zoom sur les autres restrictions et interdictions alcool (25 % de la rubrique alcool)

Pays plus moralisateurs	Score autres restrictions et interdictions alcool (sur 40)	Restrictions horaire de fermeture (sur 10)	Interdictions promotions (sur 10)	Age légal (sur 10)	Monopole de revente (sur 5)	Limites si conduite (sur 5)
Suède	35	10	10	5	5	5
Lituanie	30	10	10	10	0	0
Finlande	21	10	8	0	3	0
Irlande	20	10	10	0	0	0
Estonie	17	2	10	0	0	5
Chypre	15	10	0	0	0	5
Royaume-Uni	11	10	1	0	0	0
Autriche	11	10	1	0	0	0
Slovénie	10	10	0	0	0	0
Malte	10	10	0	0	0	0
Pays-Bas	10	0	10	0	0	0
Italie	10	10	0	0	0	0
Luxembourg	10	10	0	0	0	0
Lettonie	5	0	5	0	0	0
Pologne	5	0	0	0	0	5
France	5	0	5	0	0	0
Roumanie	5	0	0	0	0	5
Hongrie	5	0	0	0	0	5
Espagne	5	0	0	0	0	5
Slovaquie	5	0	0	0	0	5
Tchéquie	5	0	0	0	0	5
Allemagne	5	0	5	0	0	0
Croatie	3	3	0	0	0	0
Turquie	0	0	0	0	0	0
Portugal	0	0	0	0	0	0
Grèce	0	0	0	0	0	0
Bulgarie	0	0	0	0	0	0
Danemark	0	0	0	0	0	0
Belgique	0	0	0	0	0	0
Pays moins moralisateurs	Score autres restrictions et interdictions alcool (sur 40)	Restrictions horaire de fermeture (sur 10)	Interdictions promotions (sur 10)	Age légal (sur 10)	Monopole de revente (sur 5)	Limites si conduite (sur 5)

Légende, pays :

très moralisateur

moyennement moralisateur

peu moralisateur

Source : Christopher Snowdon

Les aliments et boissons sans alcool

La catégorie « aliments et boissons sans alcool » intègre six sous-catégories pour un score de 100 : les taxations sur les aliments (25 points), les taxations sur les boissons (15 points), les restrictions sur la publicité (25 points), les restrictions sur les promotions (20 points), les interdictions des distributeurs automatiques (10 points) et les restrictions sur les boissons énergisantes (5 points).

Les taxations sur les aliments. Il s'agit de toutes les taxes autres que les taxes usuelles pesant sur les ventes des produits alimentaires ou des ingrédients spécifiques. Les scores sont octroyés en fonction du nombre de produits taxés et de l'importance dans la limite de 25 points.

Les taxations sur les boissons. Jusqu'à 15 points sont accordés aux taxes sur les boissons sucrées. Le pays avec le taux le plus élevé obtient un score de 10. Les scores des autres pays sont obtenus en calculant le pourcentage de fiscalité par rapport au pays où la fiscalité est la plus élevée. Trois points supplémentaires sont octroyés si une taxe spécifique pèse sur les boissons énergisantes et deux points vont aux taxes sur les boissons « sans sucre » ou avec édulcorant.

Les restrictions sur la publicité. Jusqu'à 25 points sont accordés selon l'importance des restrictions.

Les restrictions sur les promotions. Cette catégorie couvre les restrictions relatives aux promotions sur les prix, telles que « achetez-en un, obtenez-en un gratuitement », ainsi que les restrictions relatives à l'emplacement des produits alimentaires dans les magasins. Jusqu'à 10 points sont accordés pour chacune de ces catégories, avec un score maximum de 20.

Les interdictions des distributeurs automatiques. Jusqu'à 10 points sont accordés à l'interdiction des distributeurs automatiques de nourriture et/ou à l'interdiction de certains produits alimentaires ou boissons vendus dans les distributeurs automatiques. Les scores dépendent de l'étendue de l'interdiction (par exemple écoles, hôpitaux) et du nombre de produits affectés.

Les restrictions sur les boissons énergisantes. Certains pays réglementent les boissons froides à base de caféine (les « boissons énergisantes ») plus sévèrement que les boissons chaudes traditionnelles à base de caféine. Les restrictions publicitaires pour ces boissons sont incluses dans les « restrictions de la publicité » ci-dessus mais cinq points supplémentaires sont accordés s'il existe une interdiction totale de la vente de boissons énergisantes aux personnes âgées de moins de 18 ans.

Tableau 8 : Classement des pays sur les aliments et boissons sans alcool

Pays plus moralisateurs	Classement 2025 (sur 29 pays)	Score (sur 100)	Taxations aliments (sur 25)	Taxations boissons (sur 15)	Restrictions sur la publicité (sur 25)	Restrictions sur les promotions (sur 20)	Interdictions distributeurs automatiques (sur 10)	Restrictions sur les boissons énergisantes (sur 5)
Hongrie	1	28,9	25	3,9	0	0	0	0
Pologne	2	23	0	15	0	0	3	5
Royaume-Uni	3	22,1	0	4,1	9	8	1	0
Irlande	4	13,5	0	3,5	10	0	0	0
Lettonie	5	12,4	0	4,4	3	0	0	5
Slovaquie	6	10,9	0	10,9	0	0	0	0
France	7	9,7	0	4,7	1	0	4	0
Lituanie	8	9	0	0	3	0	1	5
Danemark	9	8	8	0	0	0	0	0
Portugal	10	7,1	0	7,1	0	0	0	0
Croatie	11	5,9	0	5,9	0	0	0	0
Turquie	12	5	0	0	0	0	0	5
Finlande	13	5	0	4,9	0	0	0	0
Slovénie	14	4	0	0	0	0	4	0
Belgique	15	3,5	0	3,5	0	0	0	0
Espagne	16 ex aequo	3	1	2	0	0	0	0
Suède	16 ex aequo	3	0	0	3	0	0	0
Italie	18	2	0	0	0	0	2	0
Autriche	29 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
Bulgarie	29 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
Chypre	29 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
Tchéquie	29 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
Estonie	29 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
Allemagne	29 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
Grèce	29 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
Luxembourg	29 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
Malte	29 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
Pays-Bas	29 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
Roumanie	29 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
Pays moins moralisateurs	Classement 2025 (sur 29 pays)	Score (sur 100)	Taxations aliments (sur 25)	Taxations boissons (sur 15)	Restrictions sur la publicité (sur 25)	Restrictions sur les promotions (sur 20)	Interdictions distributeurs automatiques (sur 10)	Restrictions sur les boissons énergisantes (sur 5)

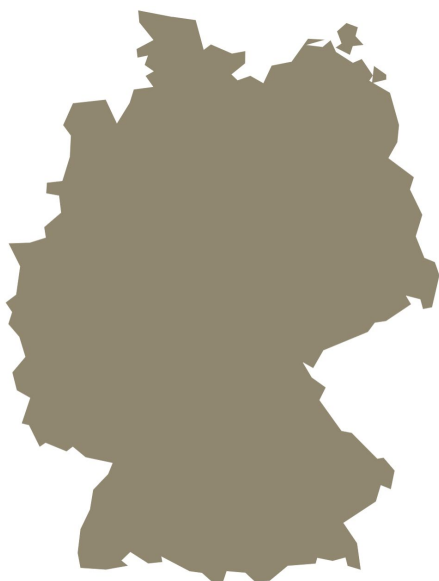
Légende, pays :

très moralisateur
moyennement moralisateur
peu moralisateur

Source : Christopher Snowden

7. FOCUS PAR PAYS

Allemagne



Classement moralisateur Allemagne sur 29 pays	29
dont tabac	28
dont substituts avec nicotine	20
dont alcool	27
dont aliments et boissons sans alcool	29=

L'Allemagne est une fois encore le pays où le fait de boire, fumer, vapoter ou manger est le moins pénalisé de l'Union Européenne.

Les taxes sur le tabac sont parmi les plus faibles d'Europe. Les restrictions de fumer varient selon les régions, mais seuls trois des seize Etats imposent une interdiction totale de fumer (Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Bavière et Sarre). Les autres Etats prévoient des dérogations importantes en fonction de la taille des locaux, du statut de l'établissement (clubs privés, par exemple) et selon que de la nourriture est servie ou non. Il en résulte que, dans la majorité des Etats allemands, certains bars disposent au minimum d'un fumoir. Il est interdit de fumer dans les transports publics.

L'Allemagne avait une attitude progressiste en matière de publicité sur le tabac mais depuis 2022, toutes les publicités ont été interdites, sauf sur les points de vente and dans les cinémas destinés à un public de plus de 18 ans. En 2024, ces règles ont été étendues aux e-cigarettes et aux produits du tabac à chauffer.

Les e-cigarettes peuvent être vendues et utilisées sans restriction. Les ventes transfrontalières sont légales et les produits d'e-cigarette peuvent faire l'objet d'une publicité dans les limites de la législation européenne. Une nouvelle taxe sur les e-cigarettes est cependant entrée en vigueur en juillet 2022. Initialement fixée à 0,16 € par ml, elle passera à 0,20€ en 2024, 0,26 € en 2025. Il est prévu de la passer à 0,32 € en 2026 soit une augmentation de 3,20€ par bouteille. Les liquides sans nicotine sont aussi concernés. Les sachets de nicotine sont de facto interdits puisqu'ils sont classés comme des produits alimentaires et la nourriture ne peut contenir de nicotine.

Il est interdit de vapoter dans les transports publics. Il n'y a pas d'obligation d'emballage neutre, pas de restrictions sur les arômes des e-cigarettes et pas d'obligation de vente sous le comptoir dans les magasins.

Les taxes sur la bière et les spiritueux sont parmi les plus faibles d'Europe après ajustement en fonction du revenu. Le vin, lui, n'est pas taxé. La publicité en faveur des boissons alcoolisées est autorisée sous

toutes ses formes, y compris à la télévision après 18 heures, et il n'y a pas d'heure de fermeture légale pour les bars.

Les boissons sucrées ne sont pas taxées. Il n'y a pas de taxe sur le sucre. Le gouvernement a néanmoins conclu un accord « volontaire » avec l'industrie pour faire en sorte que la consommation de sucre soit réduite d'au moins 10 % d'ici à 2025.

Contenu réalisé en partenariat avec Prometheus-Das Freiheitsinstitut.

Belgique



Classement moralisateur Belgique sur 29 pays	18
<i>dont tabac</i>	9=
<i>dont substituts avec nicotine</i>	9
<i>dont alcool</i>	29
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	15

Comme aux Pays-Bas, il y a une vague moralisatrice en Belgique, en particulier en matière de tabac alors qu'elle continue à avoir une approche plus souple en matière d'alcool.

S'agissant du tabac, la Belgique - comme la plupart des pays de l'UE - autorise la mise en place de fumoirs dans la plupart des lieux, y compris le Parlement européen. Selon la loi, les fumoirs doivent se cantonner à cette fonction. Ils ne doivent avoir aucune autre utilité, la présence de télévision ou de table de billard étant par exemple proscrite. L'interdiction de fumer s'étend dorénavant aux zoos, gares, espaces de jeux en plein air et quelques autres espaces en extérieur. Depuis 2019, il est interdit de fumer ou de vapoter dans un véhicule en présence d'une personne de moins de 18 ans. Une interdiction de la vente à l'étalage sera introduite en avril 2025. Les emballages neutres sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Les détaillants ont disposé d'un an pour écouler leurs stocks de produits de marque. La Belgique est désormais l'un des 8 pays de l'UE à avoir introduit cette politique. Depuis décembre 2023, les distributeurs automatiques de cigarettes sont interdits dans l'industrie hôtelière. En janvier 2021, les derniers vestiges de la publicité pour le tabac – y compris les affiches à l'intérieur et à l'extérieur des bureaux de tabac – ont été interdits. En janvier 2024, le prix d'un paquet de cigarettes a augmenté de 2 euros du jour au lendemain.

Les e-cigarettes ont été légalisées en tant que produits de consommation en 2016, mais les ventes sur internet et les ventes transfrontalières sont interdites, et la publicité pour les e-cigarettes est interdite presque partout. Le vapotage est interdit partout où il est interdit de fumer, sous peine d'amendes allant de 208 à 8 000 euros. Il est même illégal de vapoter dans un magasin de vapotage. En octobre 2023, les sachets de nicotine ont été interdits. Une taxe sur les liquides a été introduite en janvier 2024 à hauteur de 1,50€ par bouteille de 10ml. La Belgique est aussi le premier pays à interdire depuis janvier 2025 les cigarettes électroniques jetables, connues sous le nom de puff.

La Belgique taxe la bière et le vin à un niveau relativement bas, mais les spiritueux font l'objet d'un traitement plus sévère. Les restrictions sur la publicité pour l'alcool sont modestes mais évoluent puisqu'en janvier 2025, elle a été interdite dans un périmètre de 150m autour des écoles.

En décembre 2019, le conseil communal de Bruxelles a approuvé une interdiction de boire à toute heure de la journée dans la zone piétonne centrale. Cette interdiction a été étendue à une zone plus large en octobre 2020, et il est prévu de l'élargir encore davantage.

La vente de toutes les boissons alcoolisées est désormais interdite dans les stations-service et les distributeurs automatiques.

Une taxe sur les boissons non alcoolisées de 0,03 centime d'euro par litre a été introduite en janvier 2016 et a depuis été portée à 0,119 euro par litre. Elle s'applique aux boissons qui ne contiennent ni sucre ni calories. Le gouvernement belge perçoit désormais plus de recettes de la taxe sur le sucre que de celle sur le vin.

En partenariat avec Xavier Meulders

Espagne



Classement moralisateur Espagne sur 29 pays	25
<i>dont tabac</i>	24
<i>dont substituts avec nicotine</i>	24
<i>dont alcool</i>	22
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	16

L'Espagne est l'un des pays les plus tolérants en matière de choix de son mode de vie.

Depuis 2005, l'Espagne a imposé une interdiction de fumer sur les lieux de travail et, depuis 2011, l'interdiction concerne aussi les bars et les restaurants. Elle s'étend à certains espaces extérieurs, notamment les écoles, les hôpitaux et les terrains de jeux. Une fois ajustées au revenu, les taxes sur les cigarettes en Espagne sont inférieures à la moyenne des pays de l'UE.

En janvier 2025, le gouvernement a imposé une taxe sur les liquides de cigarette électronique contenant moins de 15mg de nicotine à 0,15€/ml et 0,20€ au-delà. Le vapotage est interdit dans divers lieux publics, tels que les écoles et les transports publics, mais il est laissé à la discrétion du propriétaire dans les lieux de travail privés, les bars et les restaurants. La vente transfrontalière de liquides d'e-cigarettes est interdite. Par ailleurs, un projet envisage de limiter à 0,99 mg la teneur en nicotine des sachets, ce qui est une manière implicite de les prohiber. Le même projet envisage d'interdire tous les arômes sauf celui du tabac.

Il est aussi régulièrement envisagé d'introduire le paquet neutre, d'interdire de fumer sur les plages et d'interdire la publicité pour les e-cigarettes.

Les taux d'imposition sur la bière et les spiritueux sont parmi les plus bas de l'UE et, comme dans la plupart des pays du sud de l'Europe, il n'y a pas de droit de douane sur le vin. Certains conseils municipaux ont interdit les « happy hours » et/ou les achats en gros, mais il n'y a pas d'interdiction nationale.

L'Espagne est particulièrement stricte en matière de publicité pour l'alcool. La bière et le vin ne peuvent faire l'objet de publicité qu'après 20h30 et, jusqu'à récemment, la publicité pour les spiritueux à la télévision était totalement interdite. Cette interdiction a été légèrement assouplie en 2022, mais ces publicités ne peuvent être diffusées qu'entre 1 heure et 5 heures du matin. Les panneaux publicitaires pour les spiritueux ne peuvent pas se situer dans les lieux où la consommation d'alcool n'est pas autorisée. Cela couvre un large champ puisque 10 des 17 régions espagnoles interdisent la consommation d'alcool à l'extérieur. Depuis janvier 2025, il est interdit de conduire avec un taux d'alcool dans le sang supérieur ou égal à 0,2 g/l de sang.

En décembre 2016, le gouvernement espagnol a annoncé l'introduction d'une taxe sur les boissons non alcoolisées afin de réduire le déficit public. L'idée a cependant été abandonnée pour ne pas nuire à la classe ouvrière. En lieu et place, la TVA sur les boissons sucrées (et édulcorées) est passée de 10 à 21 % en 2021. Seule la Catalogne impose une taxe sur le sucre depuis mai 2018, fixée à 0,08 € par litre pour les boissons contenant de 5 à 8 g de sucre par 100 ml et 0,12 € par litre pour les boissons contenant plus de 8 g de sucre par 100 ml.

Contenu réalisé en partenariat avec la Fundación para el Avance de la Libertad.

France



Classement moralisateur France sur 29 pays	11
dont tabac	4
dont substituts avec nicotine	26
dont alcool	9
dont aliments et boissons sans alcool	7

La France reste dans la moitié supérieure du classement, en 11^{ème} position, du fait de sa législation antitabac sévère, de sa taxe sur le sucre et de ses lois strictes sur la publicité pour l'alcool.

La France est le 4^{ème} pays le plus moralisateur à l'égard du tabac. Habitée aux augmentations fortes et régulières des taxes sur le tabac, la France est parmi les pays taxant le plus les fumeurs parmi les 29 pays classés. La tendance à la hausse a continué sous l'effet des augmentations de taxes et de l'inflation si bien que le paquet de cigarettes a atteint les 13 euros. La France est aussi l'un des 8 pays à avoir adopté le paquet neutre. Il existe une interdiction totale de publicité sur le tabac. Il est interdit de fumer dans les bars, les restaurants et sur les lieux de travail. Des lieux fumeurs sont néanmoins autorisés. Il est interdit de fumer dans les voitures transportant des passagers de moins de 18 ans et les interdictions de fumer dans certains lieux publics à l'extérieur se développent. La ville de Paris a, par exemple, interdit de fumer dans plus de 71 parcs et jardins. Marseille et La Rochelle ont, toutes deux, interdit de fumer sur plusieurs plages.

La France est le 26^{ème} pays le plus moralisateur en matière de cigarette électronique. Son attitude tolérante vis-à-vis des cigarettes électroniques tranche avec les autres domaines – et notamment le tabac – et lui permet au global de figurer parmi les pays moyennement moralisateurs. Dans le domaine de la cigarette électronique, l'Hexagone fait souvent le choix de l'autorisation qu'il s'agisse de l'étalage, des arômes, des emballages. Le vapotage est actuellement légal dans les bars et les restaurants mais la consommation des produits du vapotage est interdite dans les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs. Elle est interdite dans les moyens de transport collectif fermés. Il en est de même dans les lieux accueillant des postes de travail, fermés et couverts à usage collectif. Les personnes qui ne respectent pas cette interdiction peuvent se voir infliger une amende allant jusqu'à 150 euros. Dans les lieux où le vapotage est autorisé, la législation oblige le propriétaire à apposer un panneau indiquant aux clients quelle est sa politique

en matière de vapotage. En matière de publicité et promotion directe et indirecte des produits de vapotage, l'interdiction fait loi sauf dans les boutiques de vapotage où elle ne doit pas être visible de l'extérieur.

Ce choix de la modération est judicieux car, dans le domaine des comportements dits à vice, la meilleure des politiques publiques est sans doute celle qui favorise les substituts moins risqués, ce que semble être le vapotage selon plusieurs experts reconnus (Zoom 5 page 21). Ce choix de politique publique pragmatique et non paternaliste mérite d'être souligné et encouragé, alors que la France a fait le choix d'interdire les puffs et veut interdire les sachets de nicotine.

La France est le 9^{ème} pays le plus moralisateur en matière d'alcool. On observe une baisse durable de la consommation d'alcool dans l'Hexagone (moins 60 % depuis 60 ans et moins 26 % depuis 20 ans). Certaines boissons alcoolisées (à plus de 18 %) sont soumises à des cotisations spécifiques de sécurité sociale (CSS) allant jusqu'à 609,80 par hectolitre d'alcool pur, tout comme les boissons mélangeant de l'alcool à des boissons non alcoolisées (entre 3 et 11 € par décilitre) très prisées des jeunes. Depuis 1991, la France dispose d'une des législations les plus restrictives au monde en matière de publicité pour l'alcool. La publicité est interdite totalement à la télévision et sur d'autres médias (réseaux sociaux...), certaines publicités étant autorisées à la radio à des horaires tardifs. Ces mesures ont été adoptées dans le but de diminuer la consommation d'alcool par les mineurs ainsi que les « binge-drinking » (beuveries express). Les résultats n'ont pas été au rendez-vous, aussi le gouvernement a fixé l'âge légal minimal pour l'achat d'alcool à 18 ans tout en instaurant en 2016 une interdiction des encouragements aux « binge drinking ». La vente d'alcool est interdite dans les stades.

La France est le 7^{ème} pays le plus moralisateur pour l'alimentation et les boissons sans alcool. Depuis 2004, les distributeurs de boissons ou d'aliments manufacturés sont interdits dans les établissements scolaires, écoles, collèges et lycées. Début 2017, elle a interdit les fontaines à soda en libre-service. Les messages publicitaires en faveur de boissons avec ajout de sucre, de sel ou d'édulcorant de synthèse ou de produits alimentaires manufacturés doivent être accompagnés de messages de santé publique du type « Pour votre santé, limitez les aliments gras, salés et sucrés », « Pour votre santé, mangez au moins cinq fruits et légumes par jour. » Cela fait plusieurs années que la France impose les boissons sucrées en fonction de leur teneur en sucre. Les boissons contenant des édulcorants de synthèse et les boissons sucrées qui contiennent du sucre à un taux inférieur de 10g/l sont taxées à hauteur de 0,035 €. Ce taux augmente en fonction de la teneur en sucre. Par exemple, un litre d'une boisson contenant 50 g de sucre par litre est taxé à 0,064 € par litre et une boisson contenant 100 g par litre est taxée à 0,157 €.

Italie



Classement moralisateur Italie sur 29 pays	27
<i>dont tabac</i>	25
<i>dont substituts avec nicotine</i>	29
<i>dont alcool</i>	23
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	18

L'Italie a toujours été parmi les pays les plus tolérants en matière comportementale dans une Europe globalement très paternaliste. La publicité pour l'alcool est largement autorisée. Les taxes sur les spiritueux et les cigarettes sont relativement faibles et, comme dans la plupart des pays de l'UE, il n'y a pas de droits sur le vin.

En Italie, l'interdiction de fumer dans les lieux publics est quasi totale depuis 2005. En 2016, l'interdiction a été étendue aux véhicules privés si une passagère est enceinte ou a moins de 18 ans. Il est également interdit de fumer dans certains parcs. En janvier 2021, les autorités locales de Milan ont interdit de fumer aux arrêts de bus et dans certains autres espaces extérieurs. En janvier 2025, la ville a introduit une interdiction totale de fumer en extérieur, à l'exception de quelques zones prévues à cet effet et situées à 10m au moins des autres personnes. Il est également interdit de fumer sur la plage de Bibione près de Venise. Le paquet neutre, la vente sous le comptoir et les prix minima n'ont jamais eu de succès en Italie.

En 2014, l'Italie est devenue le premier pays de l'UE à taxer les e-cigarettes lorsque les députés italiens se sont plaints de la perte des recettes du tabac. Initialement fixée à un taux extrêmement dissuasif de 0,38 € par ml (3,80 € par bouteille standard), la taxe a ensuite été portée à 0,3976 € et liée au prix moyen pondéré des cigarettes. Ce taux, le plus élevé de l'UE, constituait une contrainte importante pour le vapotage. Finalement, le gouvernement a accepté de le réduire à 0,13 € par ml en janvier 2019. Il est ensuite remonté à 0,175 € par ml, avant d'être ramené à 0,13 € par ml en 2022. Le liquide sans nicotine est taxé à 0,08 €.

Les ventes transfrontalières de liquides pour e-cigarettes sont interdites, mais l'interdiction des ventes nationales sur internet a été abrogée en janvier 2019. Il a toujours été légal d'utiliser des e-cigarettes à l'intérieur, avec peu de restrictions, et le gouvernement n'a jamais appliqué les lois sur la publicité pour les e-cigarettes de la directive sur les produits du tabac. Les sachets de nicotine ont été légalisés en février 2024 et la taxe sur le tabac à chauffer, populaire en Italie, est assez faible.

Il existe peu de mesures restrictives s'agissant des aliments et boissons. Les produits riches en sucre, en graisse et en caféine ont été interdits dans les distributeurs automatiques des écoles en 2014. Une taxe sur les boissons sucrées était prévue pour 2020, mais a été reportée en raison du COVID-19. Elle devait finalement être introduite le 1^{er} janvier 2023 au taux de 0,10 € par litre, mais elle a de nouveau été reportée au 1^{er} juillet 2025.

Contenu réalisé en partenariat avec l'Istituto Bruno Leoni.

Royaume-Uni



Classement moralisateur Royaume-Uni sur 29 pays

7

dont tabac

1

dont substituts avec nicotine

29=

dont alcool

12

dont aliments et
boissons sans alcool

3

Depuis plus d'une décennie, le Royaume-Uni est un terrain de chasse privilégié pour les partisans de l'Etat moralisateur. Il applique des taxes élevées sur les boissons sucrées, l'alcool et le tabac, et a mis en place presque toutes les politiques antitabac imaginables.

Les interdictions de fumer au Royaume-Uni, introduites en 2007 (2006 en Ecosse), prévoient moins d'exemptions que celles de presque tous les autres pays et ont été étendues aux voitures transportant des passagers de moins de 18 ans en 2015 (2016 en Ecosse). En 2008, la Grande-Bretagne est le premier pays en Europe à imposer des avertissements graphiques sur les paquets de cigarettes. En 2011, les distributeurs automatiques de cigarettes ont été interdits. La vente sous le comptoir été imposée dès 2015. En mai 2016, le Royaume-Uni et la France sont devenus les premiers pays européens à imposer le paquet neutre. Le Royaume-Uni a le deuxième taux le plus élevé de taxes sur le tabac, après l'Irlande, et est en 3^{ème} position une fois rapporté au revenu. Il a le taux le plus élevé de taxe sur le tabac chauffé à 344 £ par kilogramme (411 €). Au global, le Royaume-Uni est le pays le plus moralisateur en ce qui concerne le tabac. Lors de la prochaine édition, le Royaume-Uni pourrait être le premier pays en Europe à prohiber le tabac totalement. En particulier, la loi sur le tabac et le vapotage envisage d'interdire toutes les personnes nées après 2009 d'acheter un quelconque produit du tabac.

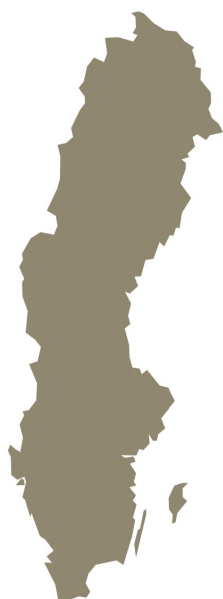
Le Royaume-Uni a adopté une approche beaucoup moins sévère pour les cigarettes électroniques même si les choses ont aussi commencé à évoluer sur ce front avec une interdiction des cigarettes électroniques jetables prévue en juin 2025 et une taxe sur les liquides de 2,20£ (2,65€) par bouteille de 10 ml à partir d'octobre 2026 alors qu'il n'y en avait pas jusque-là. L'Ecosse a proposé une interdiction totale de la publicité sur les cigarettes électroniques. Le vapotage est interdit sur les quais de gare, dans les gares et dans les transports publics. Ailleurs il est laissé à la discrétion du propriétaire du lieu. En 2024, une rumeur a couru que le gouvernement souhaitait interdire le vapotage en extérieur. La réaction populaire a été telle que le gouvernement a assuré n'en avoir aucune intention.

L'Ecosse est la plus stricte pour l'alcool. En 2018, le gouvernement écossais a, en effet, introduit un prix minimum pour l'alcool de 50 pence par unité, et le Pays de Galles a suivi en mars 2020. Les promotions sur l'alcool dans le commerce sont également interdites en Ecosse. En juillet 2022, la

compagnie ferroviaire écossaise ScotRail a annoncé le maintien de l'interdiction de boire dans les trains, introduite pendant la pandémie. Le gouvernement écossais a aussi proposé d'interdire les publicités pour l'alcool, comprenant une interdiction d'étalage.

C'est au Royaume-Uni que les contrôles sur l'alimentation vont le plus loin. Une taxe sur les boissons sucrées est entrée en vigueur en mai 2018, à raison de 24 pence par litre pour les boissons contenant plus de 8 g de sucre par 100 ml et de 18 pence pour celles qui en contiennent entre 5 et 8 g par 100 ml. Les aliments considérés comme riches en matières grasses, en sucre ou en sel (HFSS) ne peuvent pas faire l'objet de publicité pendant les programmes destinés principalement au moins de 16 ans. Cette interdiction a été étendue aux media numériques en décembre 2016, et le gouvernement a légiféré pour qu'elle soit étendue à tous les programmes télévisés diffusés avant 21 heures. En octobre 2025, l'interdiction de publicité sera totale sur internet. L'interdiction des rabais sur le prix des produits alimentaires considérés comme « moins bon pour la santé » a été reportée mais elle devrait entrer en vigueur prochainement. Ces aliments n'ont déjà plus leur place à l'entrée des magasins, en caisse ou à l'extrémité des allées. Quant aux restaurants, bars et cafés, ils sont maintenant contraints d'afficher au menu le nombre de calories de chaque plat proposé.

Suède



Classement moralisateur Suède sur 30 pays	10
dont tabac	27
dont substituts avec nicotine	19
dont alcool	4
dont aliments et boissons sans alcool	17

Le taux de tabagisme (5 %) en Suède est l'un des plus bas d'Europe grâce au snus, fortement plébiscité par les fumeurs. La réglementation en Suède prévoit des fumeurs dans tous les lieux de travail, bars et restaurants. Une législation introduite en juillet 2019 interdit de fumer dans les aires de jeux, les gares, les terrasses, à l'extérieur des restaurants et des bars, ainsi qu'à l'entrée des lieux publics. La loi prohibe toute publicité pour le tabac. Les taxes sur les cigarettes sont faibles en Suède, surtout après ajustement en fonction du revenu. Les distributeurs automatiques de cigarettes comme l'étalage à la vente restent autorisés tandis que le paquet neutre n'a pas été imposé, le gouvernement l'ayant déclaré inconstitutionnel.

Paradoxe dans le seul pays européen qui autorise le snus, le gouvernement adopte un positionnement sévère à l'égard des autres produits à base de nicotine. Le vapotage est interdit partout où il est interdit de fumer. Les ventes transfrontalières sont autorisées, mais les visiteurs ne peuvent entrer dans le pays qu'avec 20 ml de liquide (et 200 g de tabac chauffé). Une taxe sur les liquides des e-cigarettes de deux couronnes (0,18 €) par ml est entrée en vigueur en juillet 2018 et atteint quatre couronnes (0,36€) pour les liquides qui contiennent entre 15 et 25mg de nicotine par ml. La vente en ligne est interdite. Les produits du tabac chauffé sont taxés à 1 957 couronnes par kilogramme (181 €), un des taux les plus élevés de l'UE. La publicité pour les cigarettes électroniques n'est autorisée que sur les lieux de vente.

En dépit des taxes sur le vapotage, le gouvernement suédois semble néanmoins comprendre l'intérêt des substituts au tabac. Ainsi, le parlement a résisté en 2022 à une interdiction des arômes. Johan Hultberg, membre du parti modéré a expliqué « : « Nous craignons qu'une interdiction des arômes incitent les consommateurs à se tourner davantage vers la cigarette traditionnelle, avec à la clé plus de morts et de problèmes de santé à long terme ». En Avril 2024, le gouvernement a réduit la taxe sur le snus de 20 % avec un objectif assumé de rendre ce produit meilleur pour la santé moins cher de 3 couronnes que les alternatives.

Comme dans la plupart des pays nordiques, la vente au détail d'alcool est un monopole d'Etat et l'âge légal pour en acheter est de 20 ans. Il est néanmoins possible d'acheter de l'alcool dans les bars et restaurants dès 18 ans. La publicité pour l'alcool est totalement interdite à la télévision et à la radio.

Les boissons contenant plus de 15 % d'alcool ne peuvent pas faire l'objet de publicité dans la presse écrite. La publicité en extérieur pour l'alcool est également interdite. Aucune publicité ne peut être diffusée avant, pendant ou après les programmes destinés aux enfants de moins de 12 ans. La Suède applique des taxes relativement élevées sur l'alcool, même après ajustement en fonction du revenu ;

Contenu réalisé en partenariat avec Timbro.

8. TABLE DES ILLUSTRATIONS

Carte 1 : Classement global des 29 pays de l'UE ou limitrophes	8
Figure 1 : L'absence de corrélation entre réglementations moralisatrices et espérance de vie à la naissance.....	11
Figure 2 : Une absence de corrélation entre réglementations moralisatrices et années de vie en bonne santé	11
Figure 3 : Le lien entre revenu et espérance de vie	11
Figure 4 : Comparaison des fiscalités sur les cigarettes, les carburants et les biens traditionnels.....	14
Tableau 1 : Classement et scores globaux des 29 pays de l'EU ou limitrophes	7
Tableau 2 : Classement des pays sur le tabac	24
Tableau 3 : Zoom sur les interdictions de fumer (30 % de la rubrique tabac)	25
Tableau 4 : Classement des pays sur les substituts avec nicotine	27
Tableau 5 : Classement des pays sur l'alcool	29
Tableau 6 : Zoom sur les interdictions sur la publicité sur l'alcool (20 % de la rubrique alcool)	30
Tableau 7 : Zoom sur les autres restrictions et interdits alcool (25 % de la rubrique alcool).....	31
Tableau 8 : Classement des pays sur les aliments et boissons sans alcool.....	33
Zoom 1 : Privilégier la lutte contre les risques systémiques	16
Zoom 2. La fiscalité comportementale, source de trafic illicite et du marché parallèle.....	17
Zoom 3. Le durcissement de la répression, une solution souvent contreproductive.....	18
Zoom 4 : La régressivité en débat	19
Zoom 5 : La vapotage probablement bien moins risqué que la cigarette traditionnelle.....	21

9. BIBLIOGRAPHIE

- Aguilar, A., Gutierrez, E. et Seira, E. (2021). The effectiveness of sin food taxes: Evidence from Mexico. *Journal of Health Economics*, 77, 102455. doi:[10.1016/j.jhealeco.2021.102455](https://doi.org/10.1016/j.jhealeco.2021.102455)
- Allcott, H., Lockwood, B. B. et Taubinsky, D. (2019a). Regressive Sin Taxes, with an Application to the Optimal Soda Tax. *The Quarterly Journal of Economics*, 134(3), 1557-1626.
- Allcott, H., Lockwood, B. B. et Taubinsky, D. (2019b). Should We Tax Sugar-Sweetened Beverages? An Overview of Theory and Evidence. *Journal of Economic Perspectives*, 33(3), 202-27.
- Almenar, V., Sánchez, J. L. et Sapena, J. (2020). Measuring the shadow economy and its drivers: the case of peripheral EMU countries. *Economic Research - Ekonomska Istraživanja*, 33(1), 2904-2918. doi:[10.1080/1331677X.2019.1706601](https://doi.org/10.1080/1331677X.2019.1706601)
- Aziani, A., Calderoni, F. et Dugato, M. (2021). Explaining the Consumption of Illicit Cigarettes. *Journal of Quantitative Criminology*, 37. doi:[10.1007/s10940-020-09465-7](https://doi.org/10.1007/s10940-020-09465-7)
- Bate, R., Kallen, C. et Mathur, A. (2020). The perverse effect of sin taxes: the rise of illicit white cigarettes. *Applied Economics*, 52(8), 789-805.
- Bianco, A., Conigliaro, P. et Gnaldi, M. (2018). *Italian Studies on Quality of Life*. doi:[10.1007/978-3-030-06022-0](https://doi.org/10.1007/978-3-030-06022-0)
- Bollinger, B. et Sexton, S. E. (2023). Local excise taxes, sticky prices, and spillovers: evidence from Berkeley's soda tax. *Quantitative Marketing and Economics (QME)*, 21(2), 281-331.
- Cadahia, P., Golpe, A. A., Martín 'Alvarez, J. M. et Asensio, E. (2022). Measuring anomalies in cigarette sales by using official data from Spanish provinces: Are there only the anomalies detected by the Empty Pack Surveys (EPS) used by Transnational Tobacco Companies (TTCs)? *Papers*. Repéré à <https://ideas.repec.org/p/arx/papers/2203.06640.html>
- Capacci, S., Allais, O., Bonnet, C. et Mazzocchi, M. (2019). The impact of the French soda tax on prices and purchases. An ex post evaluation. *PLOS ONE*, 14, e0223196. doi:[10.1371/journal.pone.0223196](https://doi.org/10.1371/journal.pone.0223196)
- Caro, J. C., Valizadeh, P., Correa, A., Silva, A. et Ng, S. W. (2020). Combined fiscal policies to promote healthier diets: Effects on purchases and consumer welfare. *PLOS ONE*, 15(1), 1-23.
- Case, A. et Deaton, A. (2020). *Deaths of Despair and the Future of Capitalism*. Repéré à <https://press.princeton.edu/books/hardcover/9780691190785/deaths-of-despair-and-the-future-of-capitalism>
- Chaloupka, F., Powell, L. et Warner, K. (2019). The Use of Excise Taxes to Reduce Tobacco, Alcohol, and Sugary Beverage Consumption. *Annual Review of Public Health*, 40. doi:[10.1146/annurev-publhealth-040218-043816](https://doi.org/10.1146/annurev-publhealth-040218-043816)
- Chaloupka, F. et Warner, K. E. (2000). *The economics of smoking* ([Handbook of Health Economics]) (p. 1539-1627). Elsevier. Repéré à <https://econpapers.repec.org/bookchap/eeeheachp/1-29.htm>
- Coady, M., Chan, C., Sacks, R., Mbamalu, I. et Kansagra, S. (2013). The Impact of Cigarette Excise Tax Increases on Purchasing Behaviors Among New York City Smokers. *American journal of public health*, 103. doi:[10.2105/AJPH.2013.301213](https://doi.org/10.2105/AJPH.2013.301213)
- DeCicca, P., Kenkel, D. et Lovenheim, M. F. (2022). The Economics of Tobacco Regulation: A Comprehensive Review. *Journal of Economic Literature*, 60(3), 883-970.
- Enste, D. (2010). Regulation and shadow economy: empirical evidence for 25 OECD-countries. *Constitutional Political Economy*, 21(3), 231-248.
- Fichera, E., Mora, T., López-Valcárcel, B. et Roche, D. (2021). How do consumers respond to "sin taxes"? New evidence from a tax on sugary drinks. *Social Science & Medicine*, 274, 113799. doi:[10.1016/j.socscimed.2021.113799](https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2021.113799)
- Filippidis, F., Chang, K., Blackmore, I. et Laverty, A. (2020). Prices and Illicit Trade of Cigarettes in the European Union: A Cross-sectional Analysis. *Nicotine & tobacco research : official journal of the Society for Research on Nicotine and Tobacco*, 22. doi:[10.1093/ntr/ntaa004](https://doi.org/10.1093/ntr/ntaa004)

Huynh, C. M. et Nguyen, T. L. (2020). Fiscal policy and shadow economy in Asian developing countries: does corruption matter? *Empirical Economics*, 59(4), 1745-1761.

Kelmanson, M. B., Kirabaeva, K., Medina, L., Mircheva, B. et Weiss, J. (2019). Explaining the Shadow Economy in Europe: Size, Causes and Policy Options. *IMF Working Papers*. Repéré à <https://ideas.repec.org/p/imf/imfwpa/2019-278.html>

Lyulyov, O., Paliienko, M., Prasol, L., Vasylieva, T., Kubatko, O. et Kubatko, V. (2021). Determinants of shadow economy in transition countries: economic and environmental aspects. *International Journal of Global Energy Issues*, 43(2/3), 166-182.

Mara, E. R. (2021). Drivers of the shadow economy in European Union welfare states: A panel data analysis. *Economic Analysis and Policy*, 72(C), 309-325.

Medina, L. et Schneider, F. (2020). Shedding Light on the Shadow Economy. *World Economics*, 21(2), 25-82.

Orsi, R. et Seip, K. L. (2023). Do Increased Tax Base and Reductions in the Underground Economy Compensate for Lost Tax Revenue Following a Tax Reduction Policy? Evidence from Italy 1982 to 2006. *Economies*, 11(7), 1-19.

Powell, L. M. et Leider, J. (2020). The impact of Seattle's Sweetened Beverage Tax on beverage prices and volume sold. *Economics and Human Biology*, 37, 100856. doi:[10.1016/j.ehb.2020.100856](https://doi.org/10.1016/j.ehb.2020.100856)

Public Health England. (2019). *Sugar reduction: report on progress between 2015 and 2018*. Repéré à https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/839756/Sugar_reduction_yr2_progress_report.pdf

Recher, V. (2020). Illegal tobacco demand: The case of Western Balkan. *Economic Analysis and Policy*, 66(C), 182-193.

Royo, M., Fernández-Escobar, C., Gil-Bellosta, C. et Ordaz, E. (2022). Effect of excise tax on sugar-sweetened beverages in Catalonia, Spain, three and a half years after its introduction. *International Journal of Behavioral Nutrition and Physical Activity*, 19. doi:[10.1186/s12966-022-01262-8](https://doi.org/10.1186/s12966-022-01262-8)

Seiler, S., Tuchman, A. et Yao, S. (2020, 3 octobre). The Impact of Soda Taxes: Pass-Through, Tax Avoidance, and Nutritional Effects [SSRN Scholarly Paper]. Rochester, NY. doi:[10.2139/ssrn.3302335](https://doi.org/10.2139/ssrn.3302335)

Smed, S., Scarborough, P., Rayner, M. et Jensen, J. (2016). The effects of the Danish saturated fat tax on food and nutrient intake and modelled health outcomes: an econometric and comparative risk assessment evaluation. *European journal of clinical nutrition*, 70. doi:[10.1038/ejcn.2016.6](https://doi.org/10.1038/ejcn.2016.6)

van der Zee, K., van Walbeek, C. et Magadla, S. (2020). Illicit/cheap cigarettes in South Africa. *Trends in Organized Crime*, 23(3), 242-262. doi:[10.1007/s12117-019-09372-9](https://doi.org/10.1007/s12117-019-09372-9)

NOTES

¹ Hans Jonas, *Le bien, le devoir et l'être : théorie de la responsabilité*, Editions du Cerf, 1997.

² Scott Patterson, *Chaos Kings: How Wall Street Traders Make Billions in the New Age of Crisis*, Scribner, 2023.

³ François Lachat, *Somme théologique de S. Thomas D'Aquin, Volume 6*, Louis Vivès, 1857, page 306.

⁴ Chiffres extraits de Dautzenberg, B. et Dautzenberg, M.-D. (2020). Reduction of the price differential between roll-your-own tobacco and cigarettes is associated with a decrease in the fraction of smoked roll-your-own tobacco in France since 2016. *Tobacco Prevention & Cessation*, 6(Supplement). doi:[10.18332/tpc/128073](https://doi.org/10.18332/tpc/128073). Les auteurs concluent qu'il est essentiel de réduire progressivement jusqu'à zéro l'écart de prix entre les cigarettes industrielles et le tabac à rouler.

⁵ Voir par exemple Lormant, F. (2007). *La question fiscale du sel au temps de Louis XIV et de Vauban : la gabelle et le faux-saunage en Lorraine*. (p. 219). Communication présentée au Vauban, le sel et Marsal. Repéré à <https://hal.univ-lorraine.fr/hal-02170889>

⁶ William Martin, I. et Gabay, N. (2018). Tax policy and tax protest in 20 rich democracies, 1980–2010. *The British Journal of Sociology*, 69(3), 647-669. doi:[10.1111/1468-4446.12290](https://doi.org/10.1111/1468-4446.12290)

⁷ Nassim Nicholas Taleb, *Jouer sa peau Asymétries cachées dans la vie quotidienne*, Les belles-Lettres, Paris, 2017.

⁸ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2018). Public Health Consequences of E-Cigarettes. *Washington, DC: The National Academies Press*, p. 1-6 Repéré à : <https://doi.org/10.17226/24952>

⁹ McNeill, A., Simonavičius, E., Brose, L. S., Taylor, E., East, K., Zuikova, E., Calder, R. et Robson, D. (2022). Nicotine vaping in England: an evidence update including health risks and perceptions, September 2022. A report commissioned by the Office for Health Improvement and Disparities. London: Office for Health Improvement and Disparities., 29 septembre, p. 75-76. Repéré à : <https://www.gov.uk/government/publications/nicotine-vaping-in-england-2022-evidence-update>

¹⁰ Royal College of Physicians. (2024). *E-cigarettes and harm reduction An evidence review* (p. 267). Repéré à https://www.rcp.ac.uk/media/n5skyz1t/e-cigarettes-and-harm-reduction_full-report_updated_0.pdf

¹¹ Voir par exemple Faou, A.-L. L., Ruppert, A.-M., Dautzenberg, B. et Roche, N. (2020). Joint position of the French speaking society of pulmonology (SPLF) and tabacology (SFT) on e-cigarette use as a smoking cessation tool. *Tobacco Prevention & Cessation*, 6 (Supplement). doi:[10.18332/tpc/128426](https://doi.org/10.18332/tpc/128426).

¹² Voir par exemple Bertrand Dautzenberg, « L'E-cigarette : sa place actuelle dans la prise en charge des fumeurs », *JMV-Journal de Médecine Vasculaire*, 45, Elsevier Masson, mars 2020, p. S18, <https://doi.org/10.1016/j.jdmv.2020.01.044>.

SUR L'AUTEUR ET LES CONTRIBUTEURS

L'auteur de cette étude, **Christopher Snowden**, est Directeur de la division économie des modes de vie à l'Institute of Economic Affairs (Londres). Il est spécialiste des questions réglementaires liées aux modes de vie.

Son travail a été réalisé pour **Epicenter** (European Policy Information Center), en partenariat avec plusieurs think-tank européens, dont l'Institut économique Molinari.

L'adaptation française a été faite par **Cécile Philippe**, présidente de l'Institut économique Molinari.

PUBLICATIONS RECENTES DE L'IEM

Marques, N. et Philippe C. (2025). *Relancer l'innovation en Europe en développant l'épargne et les capitaux longs*, mai, 30 pages.

Sapy, G. (2025). *Pourquoi la France doit absolument pérenniser son choix historique de l'énergie nucléaire*, décembre, 20 pages.

Marques, N. (2025). *Provisionner les retraites des fonctionnaires pour restaurer les finances publiques*, janvier, 36 pages.

Philippe C., Marques, N. et Rogers, J. (2024). *La pression sociale et fiscale réelle du salarié moyen au sein de l'UE*, 15^{ème} édition, juillet, 46 pages.

Marques, N. (2024). *Le mythe d'une agriculture française assistée et grande gagnante de la PAC*, juillet, 26 pages.

Marques, N. (2024). *Retraites, mécomptes et déficits publics*, juin, 52 pages.

IEM (2024), *L'innovation au service des consommateurs et de la réduction des risques*, janvier, 19 pages.

Sapy, G. (2023). *Pourquoi la France doit absolument pérenniser son choix historique de l'énergie nucléaire*, décembre, 18 pages.

Marques, N. (2023). *Le manque-à-gagner lié au sous-développement de l'épargne retraite*, décembre, 24 pages.

Bentata, P (2023). *Education, la France encore en retard. Evaluation de l'efficacité du système d'éducation et de formation en France*, décembre, 24 pages.

